



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2019-074

PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2019

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2019-07-11-005 - Arrêté n°DEC1/X/2019/320 rectificatif de l'arrêté n°DEC1/X/2019/304 modifié relatif aux jurys de délibération du baccalauréat général session 2019 (1 page) Page 9

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-07-10-009 - 2019-22-0064 Portant modification de la composition de la conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes (13 pages) Page 10

84-2019-07-10-010 - 2019-22-0065 -Portant modification de la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes (14 pages) Page 23

84-2019-07-10-007 - 2019-22-0068-Portant modification de la composition du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de Haute-Savoie (5 pages) Page 37

84-2019-07-10-008 - 2019-22-0069 - Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du conseil territorial de la circonscription départementale de la Haute-Savoie-Bureau, CSSM et FSOEU (5 pages) Page 42

84-2019-07-11-001 - ARS-ARA - Décision N°2019-23-0029 - 11 juillet 2019 - Délégation de signature Siège (13 pages) Page 47

84-2019-07-04-025 - ARS-ARA-Arrêté n° 2019-21-0063 Portant modification des membres du Comité de Protection des Personnes « Sud-Est III » au sein de l'inter-région de recherche clinique « Sud-Est » (3 pages) Page 60

84-2019-07-04-026 - ARS-ARA-Arrêté n° 2019-21-0064 Portant modification des membres du Comité de Protection des Personnes « Sud-Est IV » au sein de l'inter-région de recherche clinique « Sud-Est » (3 pages) Page 63

84-2019-07-04-027 - ARS-ARA-Arrêté n° 2019-21-0065 Portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes « Sud-Est II » au sein de l'inter-région de recherche clinique « Sud-Est » (3 pages) Page 66

84-2019-07-08-008 - Décision budgétaire 2019 n° 878-2019-05-0062 du 8 juillet 2019 fixant la DGC 2019 en faveur du FAM le Bastidoù (3 pages) Page 69

84-2019-06-21-010 - DECISION TARIFAIRE N° 1019 PORTANT FIXATION POUR 2019 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE LA FONDATION ARHM – 690796727 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM DE REVOLAT FEYZIN - ARHM – 690006580 ; Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP - ARHM – 690016548 ; Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH - ARHM – 690023429 ; Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS LE BOSPHORE - ARHM – 690034103 ; Etablissement expérimental pour adultes handicapés - LA TRABOULE - ARHM – 690037163 ; Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT DENIS CORDONNIER - ARHM – 690781240 ; Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP ROCKEFELLER – 690781679 ; Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS DE REVOLAT FEYZIN - ARHM - 690793294 . (5 pages) Page 72

84-2019-06-24-029 - DECISION TARIFAIRE N° 1040 PORTANT FIXATION POUR 2019 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE SANTE MENTALE ET COMMUNAUTES – 690782172 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH PAUL BALVET – 690035373 ; ; Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FOYER ACCUEIL MEDICALISE LE FLORIAN – 690807607. (4 pages)

Page 77

84-2019-06-25-018 - DECISION TARIFAIRE N° 1055 PORTANT FIXATION POUR 2019 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE COMITE COMMUN ACTIVITES SANITAIRES – 690793195 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : Etablissement expérimental pour l'enfance handicapée - SESSAD BOURJADE SEGUIN – 690022769 ; Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD CLAIR JOIE THIZY – 690022819 ; Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD CLAIR JOIE LIMAS – 690029871 ; Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD L'ARBRESLE – 690036546 ; Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD HENRY GORMAND – 690043740 ; Institut médico-éducatif (IME) - IME EDOUARD SEGUIN – 690781083 ; Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - CENTRE HENRY GORMAND – 690781265 ; Institut médico-éducatif (IME) - IME JEAN BOURJADE – 690781331 ; Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP CLAIR'JOIE – 690782354 (5 pages)

Page 81

84-2019-07-02-037 - DECISION TARIFAIRE N° 1056 PORTANT FIXATION POUR 2019 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION LES LISERONS – 690000906 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DU PILAT – 420002552 ; Institut médico-éducatif (IME) - IME "CONSTELLATION" – 420014128 ; Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DU MARTHURET – 630002137 ; Etablissement expérimental pour l'enfance handicapée - EQUIPE MOBILE TSA ENFANT LES LISERONS – 630012185 ; Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LES LISERONS – 690006572 ; Institut médico-éducatif (IME) - IME EVALA – 690035548 ; Institut médico-éducatif (IME) - IME TERANGA – 690036926 ; Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LES LISERONS - 690784392 ; ; ; Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD MELINEA - 690807474 . (5 pages)

Page 86

84-2019-06-25-017 - DECISION TARIFAIRE N° 1057 PORTANT MODIFICATION POUR 2019 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ALGED – 690001565 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE FOURVIERE – 690004379 ; Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE VAL D'OZON – 690017538 ; Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LA PROVIDENCE –

84-2019-06-26-045 - DECISION TARIFAIRE N° 1058 PORTANT FIXATION POUR 2019 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE LE PRADO RHONE ALPES – 690000484 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD ELISE RIVET – 690005079 ; Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP ANTOINE CHEVRIER – 690781182 ; Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP ELISE RIVET - 690786215 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes. (3 pages)

Page 97

84-2019-06-28-008 - DECISION TARIFAIRE N° 1063 PORTANT FIXATION POUR 2019 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE LA SLEA – 690793591 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - DITEP LA PAVIERE – 690000393 ; Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LES EAUX VIVES – 690030812 ; Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - DITEP LES EAUX VIVES – 690781273 ; Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - DITEP LA BERGERIE – 690782339. (3 pages)

Page 100

84-2019-07-04-028 - DECISION TARIFAIRE N° 1103 PORTANT FIXATION POUR 2019 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ADAPEI DU RHONE – 690796743 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE SOUCIEU – 690011168 ; Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LA ROSE DES SABLES – 690017629 ; Etablissement expérimental pour l'enfance handicapée - HALTE DE MONTABERLET – 690018148 ; Institut médico-éducatif (IME) - IME LES COQUELICOTS – 690020938 ; Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP POLYVALENT CHAMPVERT – 690022868 ; Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LES TOURNESOLS – 690024930 ; Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LA GAITÉ – 690025598 ; Institut médico-éducatif (IME) - IME PIERRE DE LUNE – 690029269 ; Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - ACCUEIL DE JOUR MEDICALISE L'OMBELLE -690029368 ; Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM L'OREE DES BALMES – 690030549 ; Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LE FONTALET – 690031224 ; Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - ACCUEIL DE JOUR MÉDICALISÉ HORIZON – 690042528 ; Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP POLYVALENT SAINT-PRIEST – 690042585 ; Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - IME L'ESPERANCE – 690781109 ; Institut médico-éducatif (IME) - IME LE BOUQUET – 690781224 ; Institut médico-éducatif (IME) - IME L'OISEAU BLANC – 690781257 ; Institut médico-éducatif (IME) - IME PERCE-NEIGE – 690782214 ; Institut médico-éducatif (IME) - IMP LES PRIMEVERES – 690782552 ; Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LEON FONTAINE - ADAPEI 69 – 690786348 ; Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD ALLIANCE – 690790563 ; Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LA GOUTTE D'OR - ADAPEI 69 – 690790597

84-2019-07-05-008 - DECISION TARIFAIRE N° 1177 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DU FAM CLAIREFONTAINE – 690031851. (2 pages)	Page 112
84-2019-07-05-009 - DECISION TARIFAIRE N° 1179 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2019 DE L'INST D'EDUC SENSORIELLE LES PRIMEVERES – 690790571. (3 pages)	Page 114
84-2019-07-05-010 - DECISION TARIFAIRE N° 1180 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DU FAM LA CHARMILLE – 690035456. (2 pages)	Page 117
84-2019-07-08-007 - Décision tarifaire n° 1182-2019-05-0069 du 8 juillet 2019 modifiant la DGC 2019 en faveur de la MGEN (3 pages)	Page 119
84-2019-07-05-012 - DECISION TARIFAIRE N° 1187 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DU SESSAD DE LA FONDATION RICHARD – 690796537. (3 pages)	Page 122
84-2019-07-05-015 - DECISION TARIFAIRE N° 1191 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DU FAM SAINT-ALBAN - 690030663. (2 pages)	Page 125
84-2019-07-05-011 - DECISION TARIFAIRE N°1185 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2019 DE ECLAT DE RIRE – 690807441. (3 pages)	Page 127
84-2019-07-05-014 - DECISION TARIFAIRE N°1195 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2019 DU CEM DE LA FONDATION RICHARD – 690781141. (3 pages)	Page 130
84-2019-06-12-013 - DECISION TARIFAIRE N°261 PORTANT FIXATION POUR 2019 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ETAB PUBLIC NAT ANTOINE KOENIGSWARTER – 910808781 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : Centre de rééducation professionnelle (CRP) - ECOLE DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE – 690781034. (3 pages)	Page 133
84-2019-06-19-047 - DECISION TARIFAIRE N°563 PORTANT FIXATION POUR 2019 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION CENTRE BOSSUET – 690000500 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD BOSSUET – 690013438 - Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP BOSSUET – 690781349. (3 pages)	Page 136
84-2019-06-14-019 - DECISION TARIFAIRE N°583 PORTANT FIXATION POUR 2019 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE SANTE MENTALE ET COMMUNAUTES – 690782172 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH PAUL BALVET - 690035373 Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FOYER ACCUEIL MEDICALISE LE FLORIAN - 690807607. (3 pages)	Page 139

84-2019-06-17-128 - DECISION TARIFAIRE N°694 PORTANT FIXATION POUR 2019 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ADENE MEDICO-SOCIAL – 690007182 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH ADENE SANTE SOCIAL - 690021829. (3 pages) Page 142

84-2019-06-18-034 - DECISION TARIFAIRE N°827 PORTANT FIXATION POUR 2019 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ACPPA – 690802715 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM CLAUDE MONET – 690030275. (3 pages) Page 145

84-2019-06-18-035 - DECISION TARIFAIRE N°831 PORTANT FIXATION POUR 2019 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'OEUVRE DE SAINT LEONARD – 690001193 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT SAINT LEONARD - (3 pages) Page 148

84-2019-06-18-032 - DECISION TARIFAIRE N°832 PORTANT FIXATION POUR 2019 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION ADELAIDE PERRIN – 690001219 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM ADELAIDE PERRIN - 690016589 . (4 pages) Page 151

84-2019-06-18-033 - DECISION TARIFAIRE N°874 PORTANT FIXATION POUR 2019 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION INDUSTRIE-SERVICE – 690002258 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT INDUSTRIE SERVICE – 690795885. (4 pages) Page 155

84-2019-06-20-017 - DECISION TARIFAIRE N°880 PORTANT FIXATION POUR 2019 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ADPEP 69 – 690793567 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD BELLEVUE LES ESSENTIELS - 010002079 Institut médico-éducatif (IME) - INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DE LA COTIERE – 010008449 - Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE GERLAND – 690004908 ; Centre de Ressources - CTRE TECHNIQUE RGAL POUR DEFIC VISUELS – 690012778 ; Etablissement expérimental pour l'enfance handicapée - SAAAIS CITÉ PELLET – 690012828 ; Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SCE D'AIDE A L'ACQUISITION AUTONOMIE – 690012869 ; Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD ADPEP – 690029897 ; Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP DE VILLEURBANNE – 690031943 ; Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LA DUCHÈRE

84-2019-06-21-009 - DECISION TARIFAIRE N°995 PORTANT FIXATION POUR 2019 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ODYNEO – 690791108 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM DU COLOMBIER – 010008605 ; Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT DU COLOMBIER – 010784502 ; Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LES TOURRAIS DE CRAPONNE – 690025408 ; Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM ETANG CARRET – 690029137 ; Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS LES TOURRAIS – 690029418 ; Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LES JARDINS DE MEYZIEU – 690031745 ; Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP POLYVALENT ROSA PARKS – 690040670 ; Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LES TERRASSES DE LENTILLY – 690040878 ; Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD SIMONE VEIL – 690042262 ; Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - CEM JEAN-MARIE ARNION – 690781133 ; Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - IMP JUDITH SURGOT – 690781166 ; Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT ODYNEO HENRI CASTILLA – 690783162 ; Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP NELSON MANDELA – 690796149 ; Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SSESAD MARCO POLO - 690800792 (6 pages)

Page 165

84-2019-06-20-018 - DECISION TARIFAIRE N°998 PORTANT FIXATION POUR 2019 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ALGED – 690001565 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE FOURVIERE – 690004379 ; Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE VAL D'OZON – 690017538 ; Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LA PROVIDENCE – 690030598 ; Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD SAINT EXUPÉRY (LES MARGUERITES) – 690030804 ; Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM JEAN PIERRE DELAHAYE – 690035993 ; Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH POLYVALENT - 690040886 Institut médico-éducatif (IME) - IME LE GRAPPILLON – 690782701 Institut médico-éducatif (IME) - IME LES MARGUERITES – 690782859 ; Institut médico-éducatif (IME) - IME DE FOURVIERE – 690787627 ; Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT ALGED LA ROUE – 690787932 ; Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT ALGED HELENE RIVET – 690791314 ; Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT ALGED ROBERT LAFON – 690791348 ; Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT ALGED DIDIER BARON – 690800198. (6 pages)

Page 171

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-07-10-006 - RAA_2019_07_10 AP scolyte 2019_n 7 (3 pages)

Page 177

**84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur
Sud-Est**

84-2019-07-11-002 - Arrêté préfectoral N°SGAMISEDRH-BR-2019-07-10-01 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est. (3 pages)

Page 180

84-2019-07-11-003 - Arrêté préfectoral N°SGAMISEDRH-BR-2019-07-10-02 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé au titre de la législation sur les travailleurs handicapés dans le ressort du SGAMI Sud-Est. (3 pages)

Page 183

84-2019-07-11-004 - Arrêté préfectoral N°SGAMISEDRH-BR-2019-07-10-03 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre des bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerres, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est. (3 pages)

Page 186

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-07-10-011 - Arrêté préfectoral n° PREF_DRRH_BRRH_2019_07_10_08 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2019. (3 pages)

Page 189



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

La rectrice de l'académie de Grenoble,
Chancelière des universités

- Vu les articles à D 334-1 à D 334-24 du Code de l'Education portant dispositions relatives au baccalauréat général,

ARRETE N° DEC1/XIII/2019/320 RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°DEC1/XIII/2019/304 modifié

Division des examens
et concours
(D.E.C)

Affaire suivie par :
Marie-Pierre Moulin

Téléphone :
04 76 74 72 54

Mél :
ce.dec1
@ac-grenoble.fr

Rectorat

7, place Bir-Hakeim
CS 81065 - 38021 Grenoble
cedex 1

Article 1 : Une délibération complémentaire de jury du baccalauréat général de la session 2019 aura lieu le 11 juillet 2019 pour le premier groupe et le deuxième groupe des candidats relevant des jurys 0065, 0066, 0067, 0068 et 0069 du Lycée Louis Armand, Chambéry (série ES).

Article 2 : Monsieur Thierry DOMBRE, enseignant-chercheur à l'université Grenoble Alpes, est nommé président de ce jury.

Madame Marylène DURUPT, IA-IPR, est nommée vice-présidente de ce jury.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juillet 2019

Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale adjointe

Céline Hagopian

Arrêté n°2019-22-0064

Portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-4, L.1114-1 et D.1432-28 à D.1432-53 ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.141-1 ;

Vu les désignations ou propositions transmises par les autorités, institutions et organismes qui en sont chargés;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 2019-22-0054 du 11 juin 2019 portant modification de la composition des membres de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

Article 2 : La Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est composée de 108 membres ayant voix délibérative répartis en huit collèges.

Article 3 : Sont nommés membres de cette Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie au titre de chacun des collèges.

Article 4 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie et de ses différentes formations :

- Le Préfet de région,
- Mme Sandrine STOJANOVIC 3^{ème} Vice-Présidente du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional,
- Les Chefs de services de l'Etat en région,
- Le Président de la caisse de base du Régime Social des Indépendants,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
- Le Président (e) au titre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général
- M. Albert COMPTOUR, au titre des organismes locaux d'assurance maladie relevant de la Mutualité sociale agricole.

Article 5 : La durée du mandat de ses membres est de quatre ans à compter du 1 juillet 2016.

Article 6 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Fait à Lyon le, 10 juillet 2019

Le directeur général
De l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Collège 1 / Représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

a) Conseillers Régionaux :

- **Mme Nora BERRA, Conseillère Régionale, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Catherine LAFORET, Conseillère Régionale, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

b) Conseillers départementaux :

- **Mme Muriel LUGA-GIRAUD, Vice-Présidente du Conseil Départemental de l'Ain en charge des Affaires Sociales, titulaire**
- Mme Valérie GUYON, Conseillère Départementale de l'Ain et Présidente de la Commission des Affaires Sociales, suppléante 1
- M. Jean-Pierre GAITET, Conseiller Départemental de l'Ain, suppléant 2
- **Mme Nicole TABUTIN, 4^{ème} Vice-Présidente déléguée du Conseil Départemental de l'Allier chargée des solidarités, des personnes âgées, des personnes handicapées et de la petite enfance, titulaire**
- Mme Evelyne VOITELLIER, Conseillère Départementale de l'Allier déléguée au handicap et à l'accessibilité, suppléante 1
- Mme Annie CORNE, 8^{ème} Vice-Présidente déléguée du Conseil Départemental de l'Allier chargée de l'insertion et de la prévention spécialisée, suppléante 2
- **Mme Martine FINIELS, Vice-Présidente en charge de la solidarité au Conseil Départemental de l'Ardèche, titulaire**
- M. Denis DUCHAMP, 7^{ème} Vice-Président en charge de l'action sociale, de l'insertion, de l'enfance et de la famille au Conseil Départemental de l'Ardèche, suppléant 1
- M. Robert COTTA, Conseiller départemental délégué au logement et à la politique de la ville au Conseil Départemental de l'Ardèche, suppléant 2
- **Mme Sylvie LACHAIZE, 2^{ème} Vice-Présidente du Conseil Départemental du Cantal en charge de la Solidarité sociale et des Affaires régionales, titulaire**
- Mme Valérie CABECAS, 6^{ème} Vice-Présidente du Conseil Départemental du Cantal en charge de l'Enfance, de la Famille et de la Culture, suppléante 1
- Mme Aline HUGONNET, 8^{ème} Vice-Présidente du Conseil Départemental du Cantal en charge de l'Action sociale et de l'Insertion, suppléante 2
- **Mme Annie GUIBERT, Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Drôme en charge du Social, titulaire**
- Mme Elodie BOUSQUET, Directrice de la MDPH de la Drôme, suppléante 1
- Mme Patricia BRUNEL-MAILLET, Vice-présidente du conseil départemental de la Drôme en charge de l'environnement et de la santé, suppléante 2
- **Mme Laura BONNEFOY, Conseillère Départementale de l'Isère, titulaire**
- Mme Magali GUILLOT, Conseillère Départementale de l'Isère, suppléante 1
- Mme Agnès MENUUEL, Conseillère Départementale de l'Isère, suppléante 2
- **M. Georges ZIEGLER, Président du Conseil Départemental de la Loire, titulaire**
- Mme Annick BRUNEL, Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Loire en charge de l'Autonomie, suppléante 1
- Mme Clothilde ROBIN, Conseillère Départementale de la Loire, suppléante 2

- **M. Yves BRAYE, Conseiller Départemental de la Haute-Loire, titulaire**
- M. Michel DECOLIN, Conseiller Départemental de la Haute-Loire, suppléant 1
- Mme Florence TEYSSIER, Conseillère Départementale de la Haute-Loire et Présidente de la commission Solidarités sociales et ressources, suppléante 2
- **M. Alexandre POURCHON, Vice-président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, titulaire**
- Mme Elisabeth CROZET, Vice-présidente du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, suppléante 1
- M. Patrick RAYNAUD, Conseiller Départemental du Puy-de-Dôme, suppléant 2
- **M. Thomas RAVIER, Vice-Président du Conseil Départemental du Rhône délégué au handicap et aux aînés, titulaire**
- Mme Annick GUINOT, Conseillère Départementale du Rhône déléguée à l'insertion, suppléante 1
- A désigner, Conseil Départemental du Rhône, suppléant 2
- **Mme Rozenn HARS, Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Savoie déléguée à l'autonomie et à la santé, titulaire**
- A désigner, Conseil Départemental de la Savoie, suppléant 1
- A désigner, Conseil Départemental de la Savoie, suppléant 2
- **Mme Josiane LEI, Conseillère départementale de la Haute-Savoie, titulaire**
- M. Bernard RACH, Conseil Départemental de la Haute-Savoie, suppléant 1
- Mme Nelly PESENTI, Directrice de la Gérontologie et du handicap, Conseil Départemental de la Haute-Savoie, suppléante 2
- **M. Thierry PHILIP, Vice-Président de la Métropole de Lyon et représentant du Président de la Métropole de Lyon, titulaire**
- Mme Claire LE FRANC, Conseillère de la Métropole de Lyon, suppléante 1
- M. Jean-Paul COLIN, Vice-Président de la Métropole de Lyon, suppléant 2

c) Représentants des groupements de communes:

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

d) Représentants des communes

- **Mme Marie-Luce PERDRIX, Vice-Présidente du grand Annecy Agglomération (ADCF), titulaire**
- Mme Françoise TARPIN, conseillère communautaire du Grand Annecy Agglomération (ADCF), suppléante 1
- A désigner, suppléant 2
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

Collège 2 / Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Représentants des associations agréées au titre l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **A désigner, titulaire**
- Mme Danièle BOCCARD, Vice-Présidente UDAF 74, suppléante 1
- Mme Christiane GACHET, Déléguée du Comité du Rhône France Parkinson et Responsable Région Rhône-Alpes-Auvergne, suppléante 2
- **Mme Danièle LANGLOYS, Autisme de France, titulaire**
- Mme Aleth HENRY, Vice-Présidente de la Délégation UNAFAM 69, suppléante 1
- M. François BLANCHARDON, CISS Auvergne–Rhône-Alpes, suppléant 2
- **Mme Monique GUILHAUDIS, Référente santé à l'UFC Que Choisir Rhône-Alpes, titulaire**
- M. Louis INFANTES, Vice-Président de l'UFC Que Choisir Clermont-Ferrand, suppléant 1
- Mme Marie-Josée INCABY, Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV) Puy-de-Dôme, suppléante 2
- **Mme Agnès DANIEL, Présidente d'AIDES Auvergne, titulaire**
- M. Yves RIMET, Président de France Alzheimer, suppléant 1
- M. Edouard EFOE, Président de la FNAIR, suppléant 2
- **M. Jean-Marie MORCANT, URAF AURA, titulaire**
- M. Alain GRANDIN DE L'EPREVIER, URAF AURA, suppléant 1
- M. Marc DAMON, URAF AURA, suppléant 2
- **M. Olivier GROZEL, Directeur Service Régional Auvergne AFM Téléthon, titulaire**
- M. Eric BAUDET, Directeur Service Régional Rhône-Alpes AFM Téléthon, suppléant 1
- Mme Colette PEYRARD, JALMALV, suppléante 2
- **M. Alain ACHARD, Président de l'AFD Diabète Rhône-Alpes, titulaire**
- M. Patrick AUFRERE, Auvergne Diabète, suppléant 1
- Mme LEONCE, AFD 63 (Association Française des diabétiques) suppléante 2
- **Mme Jeanine LESAGE, Ligue Contre le Cancer, Comité Départemental du Rhône, titulaire**
- Mme Marie-Alice BARRAUX, Vice-Présidente du Comité de l'Allier de la Ligue Contre le Cancer, suppléante 1
- Mme Jeany GALLIOT, Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité, suppléante 2
- **M. Serge PELEGRIN, Président AVIAM, titulaire**
- Mme Christine PERRET, Déléguée Puy-de-Dôme AVIAM, suppléante 1
- M. Marc RESCHE, Président AFDOC 38 et AFDOC Nationale, suppléant 2

b) Représentants des associations de retraités et personnes âgées

- **M. Raymond RINALDI, CDCA Drôme, génération seniors, titulaire**
- Mme Michèle PILON, UDAF, suppléante 1
- Mme Marie-France ROUX-BALANDRAS, Union départementale de la Confédération Syndicale des Familles, suppléante 2
- **M. André GILBERT (CFE-CGC) 73, titulaire**
- M. Yvon LONG, Union territoriale des retraités CFDT de Savoie, suppléant 1
- Mme Colette VIOLENT, MSA 73, suppléante 2
- **A désigner, CDCA PA-Isère, titulaire**
- M. Jean-Louis MOURETTE, CFTC Retraités, suppléant 1
- M. Ercole INFUSO, suppléant 2
- **Mme Virginia ROUGIER, Confédération Nationale des Retraités, titulaire**
- M. Raymond ZANTE, Union départementale des retraités Force Ouvrière, suppléant 1
- A désigner (CDCA Loire), suppléant 2
- **A désigner, Confédération Nationale des Retraités, titulaire**
- M. Christophe ODOUX, CFE-CGC, suppléant 1
- Mme Anne-Marie RIOU, CFDT, suppléante 2

c) Associations de personnes handicapées

- **Mme Elisabeth CHAMBERT, ADAPEI de l'Ardèche, titulaire**
- M. Pierre PLASSE, l'association des paralysés de France, délégation de Savoie, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **M. Jacky PIOPPI, représentant du conseil en région de l'Association des paralysés de France, titulaire**
- M. Jean PENNANEAC'H, Trisomie 21 Loire, suppléant 1
- M. Jean-Pascal BEAUCHER, membre de l'URAPEI et Président de l'ADAPEI de l'Ain, suppléant 2
- **M. Christian BRUN, APAJH de la Drôme, titulaire**
- Mme Marie-Catherine TIME, Représentante du Conseil APF de la Drôme, suppléante 1
- M. Bernard ALLIGIER, ADAPEI, suppléant 2
- **M. Patrick DEQUAIRE, FNATH, titulaire**
- M. Christian PEYCELON, Président de l'Association la sauvegarde de l'enfant à l'adulte, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Christine MEIGNIEN, Présidente de l'association Allier Sésame Autisme, titulaire**
- M. Emmanuel MAUGENEST, Vice-Président de l'association l'Envol et Président de Totum 03, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

Collège 3 / Représentants des conseils territoriaux de santé

- **M. Jean-Pierre ENRIONE-THORRAND, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Isère, titulaire**
- A désigner, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie, suppléant 1
- Mme Catherine THONY, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute-Savoie, suppléante 2
- **Dr Vincent REBEILLE-BORGELLA, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Rhône, titulaire**
- M. Jean-René MARCHALOT, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ain, suppléant 1
- Mme Josiane VERMOREL, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Rhône, suppléante 2
- **M. Jean CHAPPELLET, Conseil territorial de santé des circonscriptions départementales de l'Ardèche et de la Drôme, titulaire**
- Mme Caroline GUIGUET, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Loire suppléante 1
- Dr Alain CARILLION, Conseil territorial de santé des circonscriptions départementales de l'Ardèche et de la Drôme, suppléant 2
- **M. Jean-Pierre BASTARD, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme titulaire**
- M. Jean PRORIOL, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute-Loire, suppléant 1
- Mme Isabelle COPET, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme, suppléante 2
- **M. Christophe TEYSSANDIER, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Allier, titulaire**
- M. Lucien LALO, Conseil territorial de santé du Cantal, suppléant 1
- Dr Isabelle DOMENECH-BONET, Conseil territorial de santé de l'Allier, suppléante 2

Collège 4 / Partenaires sociaux

a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives:

- **Mme Christelle SERILLON, CFDT, titulaire**
- A désigner, CFDT, suppléant 1
- M. Régis PLACE, CFDT, suppléant 2
- **Mme Maryse RENON, CFE-CGC, titulaire**
- Mme Danielle POUSSIERE, CFE-CGC, suppléante 1
- M. Axel DEBUS, CFE-CGC, suppléant 2
- **M. Jean-Michel DORGERE, CFTC, titulaire**
- Mme Laurence VINOY, CFTC, suppléante 1
- M. Toufik DECHIRI, CFTC, suppléant 2
- **Mme Mireille CARROT, CGT, titulaire**
- M. Jacques COCHEUX, CGT, suppléant 1
- Mme Murielle PEREYRON, CGT, suppléante 2
- **M. Gérard MORLET, CGT-FO, titulaire**
- M. Patrick DIDIER, CGT-FO, suppléant 1
- M. Jean-Pierre GILQUIN, CGT-FO, suppléant 2

b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

- **M Jean-Loup DUROUSSET, CG-PME, titulaire**
- Mme Florence BLAY, CG-PME, suppléante 1
- A désigner, CG-PME, suppléant 2
- **M. Pierre DE VILLETTE, MEDEF, titulaire**
- M. Bernard ROMBEAUX, MEDEF, suppléant 1
- M. Olivier DREVON, MEDEF, suppléant 2
- **M. Philippe MARTINEZ, UPA, titulaire**
- Mme Santina PLAZAT, UPA, suppléante 1
- A désigner, UPA, suppléant 2

c) Représentants des organisations représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- **M. Christian GUICHARDON, UNAPL titulaire**
- Mme Jacqueline GODARD, UNAPL, suppléante 1
- M. Yves CHABAUD, UNAPL, suppléant 2

d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- **M. Henry JOUVE, Chambre Régionale de l'Agriculture, titulaire**
- M. Louis-Michel PETIT, Chambre Régionale de l'Agriculture, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

Collège 5 / Acteurs de la cohésion et de la protection sociale

a) Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

- **A désigner, Fédération des Acteurs de la Solidarité Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire**
- Mme Anick KARSENTY, Médecins du Monde, suppléante 1
- M. Patrick CHOLME, Croix Rouge Française, suppléant 2

- **Mme Nicaise JOSEPH, Présidente de l'UDCCAS du Puy-de-Dôme, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

b) Représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

- **Mme Sarah DOGNIN dit CRUISSAT, Présidente de la CARSAT Rhône-Alpes, titulaire**
- Mme Sylvie SALAVERT, Directrice de l'action sociale de la CARSAT Rhône-Alpes, suppléante 1
- Mme Karine ENGEL, 1^{ère} vice-présidente de la CARSAT Rhône-Alpes, suppléante 2
- **M. Jean-Pierre MAZEL, Président de la CARSAT Auvergne, titulaire**
- Madame Marie-Noëlle GABEN, Administrateur de la CARSAT Auvergne, suppléant 1
- M. Roland THONNAT, administrateur de la CARSAT Auvergne, suppléant 2

c) Représentants des Caisses d'Allocations Familiales

- **Mme Edith GALLAND, Présidente de la CAF du Rhône, titulaire**
- Mme Ghislaine DU CREST, Administratrice de la CAF du Rhône, suppléante 1
- Mme Anne CHATELAIN, Administratrice de la CAF du Rhône, suppléante 2

d) Représentants de la Mutualité française

- **M. Jean-Pierre FLEURY, Mutualité française Rhône-Alpes, titulaire**
- M. Bruno DELATTRE, Mutualité française, suppléant 1
- Mme Marie-Claude MINOT, 2^{ème} Vice-présidente, Mutualité française Auvergne, suppléante 2

Collège 6 / Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Représentants des services de santé scolaire et universitaire

- **M. Benoit DELAUNAY, Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand, titulaire**
- Dr Fleur ROUYEYROL, Médecin conseiller technique de la Rectrice de Clermont-Ferrand, suppléante 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Fabienne BLAISE, Rectrice de l'Académie de Grenoble et Chancelière des Universités, titulaire**
- Mme Christine LEQUETTE, Médecin et Conseillère technique, suppléante 1
- A désigner, suppléant 2

b) Représentants des services de santé au travail

- **Mme Myriam MICHEL, Directrice de l'AIST 43, titulaire,**
- M. Jean-Robert STEINMANN, Directeur de l'AST Grand Lyon, suppléant 1
- M. Jean-Sébastien BARBOTIN, IPRP Responsable du Pôle pluridisciplinaire, suppléant 2
- **Dr Christine DOUSSON, Médecin du travail à Solvay, titulaire**
- Dr Fabienne PENEZ-CLOUET, Médecin du travail à l'ACISMT 15, suppléante 1
- Dr Denis FONTAINE, Médecin du travail collaborateur à la Santé au travail du Haut Vivarais, suppléant 2

c) Représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

- **Mme Véronique RONZIERE, Docteur et Directrice de la Protection Maternelle et Infantile de la Métropole de Lyon, titulaire**
- Mme Muriel PASSI-PÊTRE, Docteur et Directrice de la Santé et du Développement social de la Métropole de Lyon, suppléante 1
- Mme Sophie CHADEYRAS, Médecin au Département du Puy-de-Dôme, suppléante 2

- **Dr Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN, Docteur et Cheffe du service épidémiologie et promotion de la santé de la Métropole de Lyon, titulaire**
- Dr Claire BLOY, Docteur et Cheffe du service de la santé des futurs parents et des jeunes enfants de la Métropole de Lyon, suppléante 1
- Mme Josiane ANDRE, Infirmière puéricultrice au Département du Puy-de-Dôme, suppléante 2
- d) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé
 - **Mme Françoise FACY, Présidente du Comité Régional de l'ANPAA Rhône-Alpes, titulaire**
 - Mme Claude DUCOS-MIERAL, Vice-Présidente de l'IREPS Rhône-Alpes, suppléante 1
 - M. Laurent MOULIN, Mutualité Française, suppléant 2
 - **A désigner, COREG, titulaire**
 - Professeur Laurent GERBAUD, ANPAA 63 et IREPS, suppléant 1
 - M. Hubert RENAUD, Président de l'UDCCAS de l'Allier, suppléant 2
- e) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche
 - **Professeur Patrice DETEIX, Doyen honoraire de la Faculté de Médecine de Clermont-Ferrand, titulaire**
 - Mr Claude VOLKMAR, Directeur général, CREA Auvergne-Rhône-Alpes, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
- f) Représentants des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement
 - **M. Claude CHAMPREDON, Fédération de la Région Auvergne pour la Nature et l'Environnement (FRANE), titulaire**
 - Mme Jacqueline COLLARD, Présidente de l'association Santé-Environnement Rhône-Alpes, (SERA), suppléante 1
 - A désigner, Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA), suppléant 2

Collège 7 / Offreurs des services de santé

- a) Représentants des établissements publics de santé
 - **M. Patrick DENIEL, Secrétaire Général des HCL, FHF, titulaire**
 - M. Jean-Marie BOLLIET, Directeur du CH du Puy, suppléant 1
 - A désigner, FHF, suppléant 2
 - **M. Serge MALACCHINA, Délégué régional de la FHF Rhône-Alpes, titulaire**
 - A désigner, suppléant 1
 - M. André SALAGNAC, Directeur Général Adjoint du CHU de Clermont-Ferrand, suppléant 2
 - **Dr Mireille BLANC-VOUTIER, Présidente de la CME du CH de Bourgoin-Jallieu, titulaire**
 - Professeur Henri LAURICHESSE, Président de la CME du CHU de Clermont-Ferrand, suppléant 1
 - Dr Eric ALAMARTINE, Président de la CME du CHU de Saint Etienne, suppléant 2
 - **Dr Didier STORME, Président de la CME du CH de Vichy, titulaire**
 - Dr Christophe HOAREAU, Président de la CME du CH de Bourg-Saint-Maurice, suppléant 1
 - Dr Rémi VIAL, Président de la CME du CH de Beaujeu, suppléant 2
 - **Dr Blandine PERRIN, Président de la CME du CH le Vinatier, titulaire**
 - Dr Laurent LABRUNE, Président de la CME du CHS de la Savoie, suppléant 1
 - Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, directrice de l'hôpital Nord-Ouest, FHF, suppléant 2

b) Représentants des établissements privés de santé à but lucratif

- **M. Cédric PLOTON, Directeur de la clinique du Parc 42, FHP, titulaire**
- M. Alexandre COSTE, Directeur de la clinique de la clinique de la sauvegarde, FHP, suppléant 1
- M. Pascal MESSIN, directeur régional Groupe Korian, FHP, suppléant 2
- **Dr Sylvie FILLEY BERNARD, Présidente de la Conférence Régionale des Présidents de CME de l'Hospitalisation Privée d'Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire**
- Dr Pascal BREGERE, Vice-Président de la Conférence Régionale des Présidents de CME de l'Hospitalisation Privée d'Auvergne-Rhône-Alpes, suppléant 1
- Dr Magalie LETONTURIER, Vice-Présidente de la Conférence Régionale des Présidents de CME de l'Hospitalisation Privée d'Auvergne-Rhône-Alpes, suppléante 2

c) Représentants des établissements privés de santé à but non lucratif

- **Mme Sidonie BOURGEOIS, Déléguée régionale de la FEHAP, titulaire**
- M. Bernard BAYLE, Délégué régional adjoint de la FEHAP, suppléant 1
- M. Alain SCHNEIDER, directeur du Centre Orcet-Mangini ORSAC, FEHAP, suppléant 2
- **Dr Olivier RASPADO, représentant FEHAP, titulaire**
- Dr Yves MATAIX, Président de la CME du Centre SSR Mutualiste Les Ormes, suppléant 1
- Dr Pascal VAURY, Président de CME du Centre Hospitalier Sainte-Marie, suppléant 2

d) Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **A désigner, FNEHAD et Directeur Soins et Santé, titulaire**
- A désigner, AGESEA, suppléant 1
- Dr Florence TARPIN-LYONNET, Médecin au Service HAD du CH de Crest, suppléante 2

e) Représentants des Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- **M. Jean JALLAGUIER, Conseiller technique Personnes handicapées / Personnes âgées à l'URIOPSS Rhône-Alpes, titulaire**
- M. Pierre-Henri MONTOVERT, Délégué régional Auvergne-Rhône-Alpes ANECAMPS, URIOPSS Rhône-Alpes, suppléant 1
- M. Philippe BESSON, Directeur Général IMPCS 42, URIOPSS Rhône-Alpes, suppléant 2
- **M. Nicolas BORDET, Directeur de la communication et de l'activité associative, Nouvel Acteur, titulaire**
- M. Philippe MORTEL, Directeur Général Adjoint de la Fondation OVE, Nouvel Acteur, suppléant 1
- M. Olivier DUGAND, ADAPEI 26, URAPEI, suppléant 2
- **M. Jérôme COLRAT, Directeur Régionale APF Auvergne-Rhône-Alpes, FEHAP, titulaire**
- M. Denis REDIVO, APAJH de la Drôme, URAPAJH, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **M. Francis FEUVRIER, Directeur Général des Pep 01, URPEP, titulaire**
- Mme Séverine POUZADOUX, Directrice Générale des Pep 63, URPEP, suppléante 1
- M. Francis PAILLARD, Directeur Associatif Les Pep 42, URPEP, suppléant 2

f) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

- **Mme Laure MONTAGNON, Directrice de l'Hôpital de Fourvière, titulaire**
- M. Jean-Marie DELFIEUX, Directeur de l'Association Fondation de l'Armée du Salut, EHPAD la Sarrazinière & Villa Janon, FEGAPEI-SYNEAS, suppléant 1
- Mme Viviane LAGARDE, adjointe à la solidarité et vice-présidente du CCAS de Bron, UNCCAS, suppléante 2

- **M. Pierre-Yves GUIAVARCH, Association Accueil et Confort pour Personnes Agées, SYNERPA Auvergne–Rhône-Alpes, titulaire**
 - Mme Sarah IMAAINGFEN, Directrice de l'EHPAD Ma Maison – Petites Sœurs des Pauvres, FNAQPA, suppléante 1
 - M. Thierry HAAS, Délégué régional SYNERPA Auvergne–Rhône-Alpes, suppléant 2
 - **M. Frédéric RAYNAUD, Président de l'URIOPSS Auvergne, titulaire**
 - M. Marc DUPONT, Délégué régional UNA Auvergne–Rhône-Alpes, suppléant 1
 - Mme Françoise JANISSET, Directrice de l'EHPAD Bon Accueil, Vice-Présidente de l'URIOPSS Auvergne, suppléante 2
 - **Mme Ludivine GILLET, Directrice de l'EHPAD de Villette d'Anton (38), FHF, titulaire**
 - Mme Sylvie MOREL, Directrice de l'EHPAD du Côteau (42), FHF, suppléante 1
 - Mme Christine BARET, Directrice de l'ESTHI de St Martin d'Hères (38), FHF, suppléante 2
- g) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales
- **Mme Christelle TARRICONE, Administratrice de la Fédération des acteurs de la solidarité, titulaire**
 - M. Jean-François DOMAS, Administrateur de la Fédération des acteurs de la solidarité, suppléant 1
 - M. Gilles LOUBIER, Administrateur de la Fédération des acteurs de la solidarité, suppléant 2
- h) Responsables des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé
- **Dr Jean-Marie GAGNEUR, Membre du Conseil d'Administration de FemasAURA, titulaire**
 - M. François MAYER, GRCS Auvergne–Rhône-Alpes, suppléant 1
 - M. Mourad BELAID, GRCS Auvergne–Rhône-Alpes, suppléant 2
- i) Responsables des réseaux de santé
- **Dr Gérard MICK, Président de l'URS RA et de l'UNR Santé, titulaire**
 - A désigner, Réseau de santé (26), suppléant 1
 - M. Marc WEISSMANN, Coordinateur Référent de l'Accompagnement Psychologique Individuel et Collectif Rhône-Alpes, suppléant 2
- j) Représentants des associations de permanence des soins
- **Dr François ROCHE, Fédération Rhône-Alpes des Maisons Médicales de Garde (FEDERAMAG), titulaire**
 - Dr Frédérique GRAIN, APMMGLL, suppléante 1
 - Dr Jean-Jacques DUVAL, Président de FEDERAMAG, suppléant 2
- k) Service d'aide médicale urgente ou structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation
- **Professeur Pierre-Yves GUEUGNIAUD, Chef du Service des Urgences Médicales et Psychiatriques Adultes au CHU de Lyon, titulaire**
 - Professeur Jeannot SCHMIDT, Pôle Samu-Smur-Urgences au CHU de Clermont-Ferrand, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
- l) Représentants des transporteurs sanitaires
- **M. Frédéric FRAMONT, Transporteur sanitaire et Président de l'Association Départementale de l'Allier de Réponse à l'Urgence, titulaire**
 - M. Mikaël BOUQUIGNAUD, Responsable Agence Harmonie Ambulance à Clermont Ferrand, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2

m) Représentants des services départementaux d'incendie et de secours

- **Colonel Bertrand KAISER, Directeur départemental adjoint du Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône, titulaire**
- Colonel Didier AMADEI, Directeur Départemental du SDIS de la Drôme, suppléant 1
- Colonel Jean-Philippe RIVIERE, Directeur Départemental du SDIS du Puy-de-Dôme, suppléant 2

n) Représentants des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

- **Dr Jean-Marie LELEU, Praticien en chirurgie orthopédique et traumatologique au Centre hospitalier de Vienne, CPH, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- Dr Denis CAILLAUD, Responsable du Service Pneumologie du CHU de Clermont-Ferrand, CMH, suppléant 2

o) Membres des URPS

- **M. Lucien BARAZA, URPS Infirmiers, titulaire**
- M. Jérôme SOUCHELEAU, URPS Biologistes, suppléant 1
- M. Philippe LOCHU, URPS Biologistes, suppléant 2
- **M. Eric LENFANT, URPS Dentistes, titulaire**
- Mme Brigitte LESPINASSE-GODDARD, URPS Orthophonistes, suppléante 1
- Mme Prisca PIGNARD-CHARMETANT, URPS Orthoptistes, suppléante 2
- **M. Bruno DUGAST, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, titulaire**
- Mme Louise RUIZ, URPS Infirmiers, suppléante 1
- M. Etienne FOURQUET, URPS Médecins, suppléant 2
- **M. Olivier ROZAIRE, URPS Pharmaciens, titulaire**
- M. Yves TURLIN, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, suppléant 1
- A désigner, URPS Sages-femmes, suppléant 2
- **Dr Pascal DUREAU, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Jean STAGNARA, URPS Médecins, suppléant 1
- M. Florent MOULIN, URPS Pédicures-Podologues, suppléant 2
- **Dr Alain FRANCOIS, URPS Médecins, titulaire**
- M. Marc BARTHELEMY, URPS Chirurgiens-Dentistes, suppléant 1
- M. Bernard MONTREUIL, URPS Pharmaciens, suppléant 2

p) Représentants de l'ordre des médecins

- **Dr Georges GRANET, Président du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins Rhône-Alpes, titulaire**
- Dr Daniel HEILIGENSTEIN, Vice-Président du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins Auvergne-Rhône-Alpes, suppléant 1
- Dr Edmond ROUSSEL, Vice-Président du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins Auvergne-Rhône-Alpes, suppléant 2

q) Représentants des internes en médecine

- **Mme Clémence BOUZONNET, Présidente du SyRel-IMG, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- Mme Anaïs SAHY, Présidente du SARHA, suppléante 2

Collège 8 / Personnalités qualifiées

- Mme Marie-France CALLU, Docteur en Droit, Maître de conférences à la Faculté de Droit de l'Université Lyon 3
- Professeur Michel DOLY, Pharmacien Chef de service au Centre de lutte contre le cancer Jean Perrin, responsable du laboratoire de Biophysique Neurosensorielle des Facultés de Médecine et de Pharmacie

Arrêté n°2019-22-0065

Portant modification de la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-4, L.1114-1 et D.1432-28 à D.1432-53 ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.141-1 ;

Vu les désignations ou propositions transmises par les autorités, institutions et organismes qui en sont chargés ;

Vu l'arrêté 2017-5467 portant sur la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 2019-22-0055 du 11 juin 2019 portant sur la composition de la commission permanente et des compositions spécialisées de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

Article 2 : La commission permanente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est composée conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 3 : Les commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes sont composées conformément aux annexes II à V du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le, 10 juillet 2019

Le directeur général
De l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

ANNEXE I
COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Président : M. Christian BRUN

Membres :

Mme Martine FINIELS, collègue 1, titulaire

M. Denis DUCHAMP, collègue 1, suppléant 1

M. Robert COTTA, collègue 1, suppléant 2

A désigner, 1 représentant du collègue 1, titulaire

A désigner, 1 représentant du collègue 1, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collègue 1, suppléant 2

Mme Jeanine LESAGE, collègue 2, titulaire

Mme Marie-Alice BARRAUX, collègue 2, suppléante 1

Mme Jeany GALLIOT, collègue 2, suppléante 2

A désigner, 1 représentant du collègue 2, titulaire

A désigner, collègue 2, suppléant 1

A désigner, collègue 2, suppléant 2

A désigner, 1 représentant du collègue 3, titulaire

A désigner, 1 représentant du collègue 3, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collègue 3, suppléant 2

Mme Christelle SERILLON, collègue 4, titulaire

A désigner, collègue 4, suppléant 1

M. Régis PLACE, collègue 4, suppléant 2

Mme Maryse RENON, collègue 4, titulaire

Mme Danielle POUSSIERE, collègue 4, suppléante 1

M. Axel DEBUS, collègue 4, suppléant 2

A désigner, collègue 5, titulaire

A désigner, collègue 5, suppléant 1

A désigner, collègue 5, suppléante 2

Mme Fabienne BLAISE, collègue 6, titulaire

Mme Christine LEQUETTE, collègue 6, suppléante 1

A désigner, collègue 6, suppléant 2

Dr Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN, collègue 6, titulaire

Dr Claire BLOY, collègue 6, suppléante 1

Mme Josiane ANDRE, collègue 6, suppléante 2

Dr Georges GRANET, collègue 7, titulaire

Dr Daniel HEILIGENSTEIN, collègue 7, suppléant 1

Dr Edmond ROUSSEL, collègue 7, suppléant 2

Dr Pascal DUREAU, collègue 7, titulaire

Dr Jean STAGNARA collègue 7, suppléant 1

M. Florent MOULIN, collègue 7, suppléant 2

Mme Sidonie BOURGEOIS, collège 7, titulaire

M. Bernard BAYLE, collège 7, suppléant 1

M. Alain SCHNEIDER, collège 7, suppléant 2

Dr Jean-Marie LELEU, collège 7, titulaire

A désigner, collège 7, suppléant 1

Dr Denis CAILLAUD, collège 7, suppléant 2

Pr Michel DOLY, collège 8, titulaire

Suppléants du Président(e) de la commission permanente

Mme Marie-Catherine TIME, collège 2, suppléante 1

M. Bernard ALLIGIER, collège 2, suppléant 2

Présidents des commissions spécialisées

Mme Françoise FACY, Présidente de la Commission Spécialisée Prévention

Mme Elisabeth CHAMBERT, Présidente de la Commission Spécialisée Médico-Social

M. Jean-Pierre FLEURY, Président de la Commission Spécialisée Droits des Usagers

Pr Patrice DETEIX, Président de la Commission spécialisée Organisation des soins

ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
PRÉVENTION

Présidente : **Mme Françoise FACY, collègue 6,**

Vice-président : **M. Bruno DUGAST, collègue 7**

Membres :

A désigner, collègue 1, titulaire

A désigner, 1 représentant du collègue 1, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collègue 1, suppléant 2

Mme Annie GUIBERT, collègue 1, titulaire

Mme Elodie BOUSQUET, collègue 1, suppléante 1

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET, collègue 1, suppléante 2

Mme Laura BONNEFOY, collègue 1, titulaire

Mme Magali GUILLOT, collègue 1, suppléante 1

Mme Agnès MENUUEL, collègue 1, suppléante 2

A désigner, 1 représentant des groupements des communes, collègue 1, titulaire

A désigner, 1 représentant des communes, collègue 1, suppléant 1

A désigner, 1 représentant des communes, collègue 1, suppléant 2

A désigner, 1 représentant des communes, collègue 1, titulaire

A désigner 1 représentant des communes, collègue 1, suppléant 1

A désigner 1 représentant des communes, collègue 1, suppléant 2

A désigner, collègue 2, titulaire

A désigner, collègue 2, suppléant 1

A désigner, collègue 2, suppléant 2

Mme Agnès DANIEL, collègue 2, titulaire

M. Yves RIMET, collègue 2, suppléant 1

M. Edouard EFOE, collègue 2, suppléant 2

M. Jean-Marie MORCANT, collègue 2, titulaire

M. Alain GRANDIN DE L'EPREVIER, collègue 2, suppléant 1

M. Marc DAMON, collègue 2, suppléant 2

M. Alain ACHARD, collègue 2, titulaire

M. Patrick AUFRERE, collègue 2, suppléant 1

Mme Marie-Françoise LEONCE, collègue 2, suppléante 2

A désigner, 1 représentant du collègue 2, titulaire

A désigner, collègue 2, suppléant 1

A désigner, collègue 2, suppléant 2

M. Patrick DEQUAIRE, collègue 2, titulaire

M. Christian PEYCELON, collègue 2, suppléant 1

A désigner, collègue 2, suppléant 2

M. Jean CHAPPELLET, collègue 3, titulaire

Mme Caroline GUIGUET, collègue 3, suppléante 1

Dr Alain CARILLION, collègue 3, suppléant 2

Mme Maryse RENON, collègue 4, titulaire

Mme Danielle POUSSIERE, collègue 4, suppléante 1

M. Axel DEBUS, collègue 4, suppléant 2

M. Jean-Loup DUROUSSET, collègue 4, titulaire

Mme Florence BLAY, collègue 4, suppléante 1

A désigner, collègue 4, suppléant 2

M. Christian GUICHARDON, collègue 4, titulaire

Mme Jacqueline GODARD, collègue 4 suppléante 1

M. Yves CHABAUD, collègue 4, suppléant 2

M. Henry JOUVE, collègue 4, titulaire

M. Louis-Michel PETIT, collègue 4, suppléant 1

A désigner, collègue 4, suppléant 2

Mme Nicaise JOSEPH, collègue 5, titulaire

A désigner, 1 représentant du collègue 5, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collègue 5, suppléant 2

Mme Sarah DOGNIN dit CRUISSAT, collègue 5, titulaire

Mme Sylvie SALAVERT, collègue 5, suppléante 1

Mme Karine ENGEL, collègue 5, suppléante 2

Mme Edith GALLAND, collègue 5, titulaire

Mme Ghislaine DU CREST, collègue 5, suppléante 1

Mme Anne CHATELAIN, collègue 5, suppléante 2

M. Jean-Pierre FLEURY, collègue 5, titulaire

M. Bruno DELATTRE, collègue 5, suppléant 1

Mme Marie-Claude MINIOT, collègue 5, suppléante 2

M. Benoit DELAUNAY, collègue 6, titulaire

Dr Fleur ROUVEYROL, collègue 6, suppléante 1

A désigner, 1 représentant du collègue 6, suppléant 2

Dr Christine DOUSSON, collègue 6, titulaire

Dr Fabienne PENEZ-CLOUET, collègue 6, suppléante 1

Dr Denis FONTAINE, collègue 6, suppléant 2

Dr Véronique RONZIERE, collègue 6, titulaire

Dr Muriel PASSI-PETRE, collègue 6, suppléante 1

Dr Sophie CHADEYRAS, collègue 6, suppléante 2

Pr Patrice DETEIX, collègue 6, titulaire

Mr Claude VOLKMAR, collègue 6, suppléant 1

A désigner, collègue 6, suppléant 2

M. Claude CHAMPREDON, collègue 6, titulaire

Mme Jacqueline COLLARD, collègue 6, suppléante 1

A désigner, collègue 6, suppléant 2

Mr Serge MALACCHINA, collègue 7, titulaire

A désigner, collègue 7, suppléant 1

M. André SALAGNAC, collègue 7, suppléant 2

M. Pierre-Yves GUIAVARCH, collègue 7, titulaire

Mme Sarah IMAAINGFEN, collègue 7, suppléante 1

M. Thierry HAAS, collègue 7, suppléant 2

M. Olivier ROZAIRE, collègue 7, titulaire

M. Yves TURLIN, collègue 7, suppléant 1

A désigner, collègue 7, suppléant 2

Suppléants de la Présidente de la Commission Spécialisée Prévention

Mme Claude DUCOS-MIERAL, collègue 6, suppléante 1

M. Laurent MOULIN, collègue 6, suppléant 2

Suppléants du Vice-Président de la Commission Spécialisée Prévention

Mme Louise RUIZ, collègue 7, suppléante 1

M. Etienne FOURQUET, collègue 7, suppléant 2

ANNEXE III
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
ORGANISATION DES SOINS

Président : Pr Patrice DETEIX, collège 6

Vice-président : Dr Alain FRANCOIS, collège 7

Membres :

Mme Nora BERRA, collège 1, titulaire

A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

Mme Nicole TABUTIN, titulaire

Mme Evelyne VOITELLIER, collège 1, suppléante 1

Mme Annie CORNE, collège 1, suppléante 2

A désigner, collège 1, (ADCF), titulaire

A désigner représentant du collège 1, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

A désigner, 1 représentant des communes, titulaire

A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

M. Jean-Marie MORCANT, collège 2, titulaire

M. Alain GRANDIN DE L'EPREVIER, collège 2, suppléant 1

M. Marc DAMON, collège 2, suppléant 2

M. Alain ACHARD, collège 2, titulaire

M. Patrick AUFRERE, collège 2, suppléant 1

Mme Marie-Françoise LEONCE, collège 2, suppléante 2

Mme Virginia ROUGIER, collège 2, titulaire

M. Raymond ZANTE, collège 2, suppléant 1

A désigner, collège 2, suppléant 2

M. Christian BRUN, collège 2, titulaire

Mme Marie-Catherine TIME, collège 2, suppléante 1

M. Bernard ALLIGIER, collège 2, suppléant 2

A désigner, 1 représentant du collège 3, titulaire

A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 2

Mme Christelle SERILLON, collège 4, titulaire

A désigner, collège 4, suppléant 1

M. Régis PLACE, collège 4, suppléant 2

Mme Mireille CARROT, collège 4, titulaire

M. Jacques COCHEUX, collège 4, suppléant 1

Mme Murielle PEREYRON, collège 4, suppléante 2

M. Jean-Michel DORGERE, collège 4, titulaire

Mme Laurence VINOY, collège 4, suppléante 1

M. Toufik DECHIRI, collège 4, suppléant 2

M. Pierre DE VILLETTE, collègue 4, titulaire

M. Bernard ROMBEAUT, collègue 4, suppléant 1

M. Olivier DREVON, collègue 4, suppléant 2

M. Christian GUICHARDON, collègue 4, titulaire

Mme Jacqueline GODARD, collègue 4 suppléante 1

M. Yves CHABAUD, collègue 4, suppléant 2

M. Henry JOUVE, collègue 4, titulaire

M. Louis-Michel PETIT, collègue 4, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collègue 4, suppléant 2

M. Jean-Pierre MAZEL, collègue 5, titulaire

Mme Marie-Noëlle GABEN, collègue 5, suppléante 1

Mr Roland THONNAT, collègue 5, suppléant 2

M. Jean-Pierre FLEURY, collègue 5, titulaire

M. Bruno DELATTRE, collègue 5, suppléant 1

Mme Marie-Claude MINIOT, collègue 5, suppléante 2

A désigner, collègue 6, titulaire

Pr Laurent GERBAUD, collègue 6, suppléant 1

M. Hubert RENAUD, collègue 6, suppléant 2

M. Patrick DENIEL, collègue 7, titulaire

M. Jean-Marie BOLLIET, collègue 7, suppléant 1

A désigner, collègue 7, suppléant 2

M. Serge MALACCHINA, collègue 7, titulaire

A désigner, collègue 7, suppléant 1

M. André SALAGNAC, collègue 7, suppléant 2

Dr Mireille BLANC-VOUTIER, collègue 7, titulaire

Pr Henry LAURICHESSE, collègue 7, suppléant 1

Dr Eric ALAMARTINE, collègue 7, suppléant 2

Dr Didier STORME, collègue 7, titulaire

Dr Christophe HOAREAU, collègue 7, suppléant 1

Dr Rémi VIAL, collègue 7, suppléant 2

Dr Blandine PERRIN, collègue 7, titulaire

Dr Laurent LABRUNE, collègue 7, suppléant 1

Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, collègue 7, suppléante 2

Cédric PLOTON, collègue 7, titulaire

M. Alexandre COSTE, collègue 7, suppléant 1

M. Pascal MESSIN, collègue 7, suppléant 2

Dr Sylvie FILLEY-BERNARD, collègue 7, titulaire

Dr Pascal BREGERE, collègue 7, suppléant 1

Dr Magalie LETONTURIER, collègue 7, suppléante 2

Mme Sidonie BOURGEOIS, collègue 7, titulaire

M. Bernard BAYLE, collègue 7, suppléant 1

M. Alain SCHNEIDER, collègue 7, suppléant 2

Dr Olivier RASPADO, collège 7, titulaire

Dr Yves MATAIX, collège 7, suppléant 1
Dr Pascal VAURY, collège 7, suppléant 2

A désigner, collège 7, titulaire

A désigner, collège 7, suppléant 1
Dr Florence TARPIN-LYONNET, collège 7, suppléante 2

Dr Jean-Marie GAGNEUR, collège 7, titulaire

M. François MAYER, collège 7, suppléant 1
M. Mourad BELAID, collège 7, suppléant 2

Dr Gérard MICK, collège 7, titulaire

A désigner, collège 7, suppléant 1
M. Marc WEISSMANN, collège 7, suppléant 2

Dr François ROCHE, collège 7, titulaire

Dr Frédérique GRAIN, collège 7, suppléante 1
Dr Jean-Jacques DUVAL, collège 7, suppléant 2

Pr Pierre-Yves GUEUGNIAUD, collège 7, titulaire

Pr Jeannot SCHMIDT, collège 7, suppléant 1
A désigner, collège 7, suppléant 2

M. Frédéric FRAMONT, collège 7, titulaire

M. Mikaël BOUQUIGNAUD, collège 7, suppléant 1
A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 2

Colonel Bertrand KAISER, collège 7, titulaire

Colonel Didier AMADEI, collège 7, suppléant 1
Colonel Jean-Philippe RIVIERE, collège 7, suppléant 2

Dr Jean-Marie LELEU, collège 7, titulaire

A désigner, collège 7, suppléant 1
Dr Denis CAILLAUD, collège 7, suppléant 2

M. Lucien BARAZA, collège 7, titulaire

M. Jérôme SOUCHELEAU, collège 7, suppléant 1
M. Philippe LOCHU, collège 7, suppléant 2

M. Bruno DUGAST, collège 7, titulaire

Mme Louise RUIZ, collège 7, suppléante 1
M. Etienne FOURQUET, collège 7, suppléant 2

Dr Pascal DUREAU, collège 7, titulaire

Dr Jean STAGNARA collège 7, suppléant 1
M. Florent MOULIN, collège 7, suppléant 2

Dr Georges GRANET, collège 7, titulaire

Dr Daniel HEILIGENSTEIN, collège 7, suppléant 1
Dr Edmond ROUSSEL, collège 7, suppléant 2

Mme Clémence BOUZONNET, collège 7, titulaire

A désigner, collège 7, suppléant 1
Mme Anaïs SAHY, collège 7, suppléant 2

Suppléants du Président de la Commission Spécialisée Organisation des Soins

Mr Claude VOLKMAR, collègue 6, suppléant 1
A désigner, collègue 6, suppléant 2

Suppléants du Vice-Président de la Commission Spécialisée Organisation des Soins

M. Marc BARTHELEMY, collègue 7, suppléant 1
M. Bernard MONTREUIL, collègue 7, suppléant 2

Représentants de la Commission Spécialisée Médico-Social:

Mr Jacky PIOPPI, collègue 2
Mme Laure MONTAGNON, collègue 7

ANNEXE IV
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
PRISES EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

Présidente : **Mme Élisabeth CHAMBERT, collègue 2**

Vice-président : **Mme Laure MONTAGNON, collègue 7**

Membres :

Mme Catherine LAFORET, collègue 1, titulaire

A désigner, 1 représentant du collègue 1, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collègue 1, suppléant 2

Mme Martine FINIELS, collègue 1, titulaire

M. Denis DUCHAMP, collègue 1, suppléant 1

M. Robert COTTA, collègue 1, suppléant 2

Mme Annie GUIBERT, collègue 1, titulaire

Mme Elodie BOUSQUET, collègue 1, suppléante 1

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET, collègue 1, suppléante 2

A désigner, 1 représentant des groupements de communes, titulaire

A désigner, 1 représentant du collègue 1, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collègue 1, suppléant 2

A désigner, 1 représentant des communes, titulaire

A désigner 1 représentant du collègue 1, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collègue 1, suppléant 2

Mme Danièle LANGLOYS, collègue 2, titulaire

Mme Aleth HENRY, collègue 2, suppléante 1

M. François BLANCHARDON, collègue 2, suppléant 2

M. Olivier GROZEL, collègue 2, titulaire

M. Eric BAUDET, collègue 2, suppléant 1

Mme Colette PEYRARD, collègue 2, suppléante 2

M. Raymond RINALDI, collègue 2, titulaire

Mme Michèle PILON, collègue 2, suppléante 1

Mme Marie-France ROUX-BALANDRAS, collègue 2, suppléante 2

A désigner, 1 représentant du collègue 2, titulaire

A désigner, collègue 2, suppléant 1

A désigner, collègue 2, suppléant 2

M. Jacky PIOPPI, collègue 2, titulaire

M. Jean PENNANEAC'H, collègue 2, suppléant 1

M. Jean-Pascal BEAUCHER, collègue 2, suppléant 2

A désigner, 1 représentant du collègue 3, titulaire

A désigner, 1 représentant du collègue 3, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collègue 3, suppléant 2

Mme Mireille CARROT, collègue 4, titulaire

M. Jacques COCHEUX, collègue 4, suppléant 1

Mme Murielle PEREYRON, collègue 4, suppléante 2

M. Philippe MARTINEZ, collègue 4, titulaire
Mme Santina PLAZAT, collègue 4, suppléante 1
A désigner, 1 représentant du collègue 4, suppléant 2

M. Christian GUICHARDON, collègue 4, titulaire
Mme Jacqueline GODARD, collègue 4 suppléante 1
M. Yves CHABAUD, collègue 4, suppléant 2

M. Henry JOUVE, collègue 4, titulaire
M. Louis-Michel PETIT, collègue 4, suppléant 1
A désigner, collègue 4, suppléant 2

A désigner, collègue 5, titulaire
Mme Anick KARSENTY, collègue 5, suppléante 1
M. Patrick CHOLME, collègue 5, suppléant 2

M. Jean-Pierre FLEURY, collègue 5, titulaire
M. Bruno DELATTRE, collègue 5, suppléant 1
Mme Marie-Claude MINOT, collègue 5, suppléante 2

M. Jean JALLAGUIER, collègue 7, titulaire
M. Pierre-Henri MONTOVERT, collègue 7, suppléant 1
M. Philippe BESSON, collègue 7, suppléant 2

Mr Nicolas BORDET, collègue 7, titulaire
M. Philippe MORTEL, collègue 7, suppléant 1
M. Olivier DUGAND, collègue 7, suppléant 2

M. Jérôme COLRAT, collègue 7, titulaire
M. Denis REDIVO, collègue 7, suppléant 1
A désigner, collègue 7, suppléant 2

M. Francis FEUVRIER, collègue 7, titulaire
Mme Séverine POUZADOUX, collègue 7, suppléante 1
M. Francis PAILLARD, collègue 7, suppléant 2

M. Pierre-Yves GUIAVARCH, collègue 7, titulaire
Mme Sarah IMAAINGFEN, collègue 7, suppléante 1
M. Thierry HAAS, collègue 7, suppléant 2

M. Frédéric RAYNAUD, collègue 7, titulaire
M. Marc DUPONT, collègue 7, suppléant 1
Mme Françoise JANISSET, collègue 7, suppléante 2

Mme Ludivine GILLET, collègue 7, titulaire
Mme Sylvie MOREL, collègue 7, suppléante 1
Mme Christine BARET, collègue 7, suppléante 2

Mme Christelle TARRICONE, collègue 7, titulaire
M. Jean-François DOMAS, collègue 7, suppléant 1
M. Gilles LOUBIER, collègue 7, suppléant 2

Dr Pascal DUREAU, collègue 7, titulaire
Dr Jean STAGNARA, collègue 7, suppléant 1
M. Florent MOULIN, collègue 7, suppléant 2

Suppléants de la Présidente de la Commission Spécialisée Médico-Social

M. Pierre PLASSE, collègue 2, suppléant 1
A désigner, collègue 2, suppléant 2

Suppléants de la Vice-Présidente de la Commission Spécialisée Médico-Social

M. Jean-Marie DELFIEUX, collègue 7, suppléant 1
Mme Viviane LAGARDE, collègue 7, suppléante 2

Représentants de la Commission Spécialisée Organisation des Soins:

Mme Virginia ROUGIER, collègue 2
Mr Christian BRUN, collègue 2

ANNEXE V
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
DROITS DES USAGERS

Président : M. Jean-Pierre FLEURY,

Vice-présidente : Dr Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN

Membres : **A désigner 1 représentant du collège 1, titulaire**
A désigner 1 représentant collège 1 suppléant 1
A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

Mme Monique GUILHAUDIS, collège 2, titulaire
M. Louis INFANTES, collège 2, suppléant 1
Mme Marie-Josée INCABY, collège 2, suppléante 2

M. Serge PELEGRIN, collège 2, titulaire
Mme Christine PERRET, collège 2, suppléante 1
M. Marc RESCHE, collège 2, suppléant 2

A désigner, 1 représentant du collège 2, titulaire
A désigner, collège 2, suppléant 1
A désigner, collège 2, suppléante 2

A désigner, 1 représentant du collège 2, titulaire
M. Jean-Louis MOURETTE, collège 2, suppléant 1
M. Ercole INFUSO, collège 2, suppléant 2

M. Jacky PIOPPI, collège 2, titulaire
M. Jean PENNANEAC'H, collège 2, suppléant 1
M. Jean-Pascal BEAUCHER, collège 2, suppléant 2

A désigner, 1 représentant du collège 3, titulaire
A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1
A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 2

M. Jean-Michel DORGERE, collège 4, titulaire
Mme Laurence VINOY, collège 4, suppléante 1
M. Toufik DECHIRI, collège 4, suppléant 2

A désigner, collège 6, titulaire
A désigner, collège 6, suppléant 1
A désigner, collège 6, suppléant 2

Dr Georges GRANET, collège 7, titulaire
Dr Daniel HEILIGENSTEIN, collège 7, suppléant 1
Dr Edmond ROUSSEL, collège 7, suppléant 2

Suppléants du Président de la Commission Spécialisée Droits des Usagers

M. Bruno DELATTRE, collège 5, suppléant 1
Mme Marie-Claude MINIOT, collège 5, suppléant 2

Suppléants du Vice-Président de la Commission Spécialisée Droits des Usagers

Dr Claire BLOY, collège 6, suppléante 1
Mme Josiane ANDRE, collège 6, suppléante 2

Arrêté n°2019-22-0068

Portant modification de la composition du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute-Savoie.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

ARRETE

Article 1 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir.

Article 2 : Le Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute-Savoie est composé de 34 membres au moins et de 50 membres au plus répartis en cinq collèges.

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **M. Vincent DELIVET, Directeur du CH Annecy Genevois, FHF, titulaire**
- M. Vincent PEGEOT, Directeur des Affaires Financières du CH Alpes Léman, FHF, suppléant
- **M. Philippe FERRARI, Directeur de la Fondation VSHA, FEHAP, titulaire**
- Mme Danièle ISTAS, Directrice des Etablissements SSR MGEN d'Evian, FEHAP, suppléante
- **M. Xavier REBECHE, Directeur de la Clinique des Vallées, FHP, titulaire**
- M. Benjamin GROSGOJAT, directeur HAD 74, FHP, suppléant

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr Claude LAE, Président de CME du CH Alpes-Léman, FHF, titulaire**
- M. SKOWRON Olivier, Président CME du CH Annecy Genevois, FHF, suppléant
- **Dr Michel MORICEAU, Président de CME du Centre Médical Spécialisé Praz-Coutant, Fondation VSHA, FEHAP, titulaire**
- Dr Aurélie LAURENT-BARALDI, Vice-Présidente de CME du Centre La Marteraye, FEHAP, suppléante
- **Dr Pietro MARZIOTI, Président de CME, Médecin MPR , clinique SSR Pierre de Soleil, Groupe Orpea-Clinea, FHP, titulaire**
- Dr Catherine AVEQUE, médecin coordinateur, présidente de CME, FHP, suppléant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme Stéphanie MONOD, Directrice de l'EHPAD Grange à Tanninge, FHF, titulaire**
- Mme Catherine GAVARD RIGAT, Administratrice de l'UNA Haute-Savoie, suppléante
- **A désigner, ADMR Haute-Savoie, titulaire**
- Mme Astrid VINCENT, Déléguée Départementale Adjointe de Haute-Savoie SYNERPA, suppléante
- **Mme Catherine THONY, Directrice Généralise de l'AISP, FEHAP, titulaire**
- M. Pascal FRICK, Directeur Général des PEP 74, suppléant
- **M. Jean-Rolland FONTANA, Président de l'Association et du Conseil d'Administration Espoir Haute-Savoie, URIOPSS, titulaire**
- Mme Lucette BETOULAUD, Directrice du Pôle Handicap 74 de la Croix Rouge Française, suppléante
- **Mme Anne-Marie DEVILLE, Présidente Adjointe de l'UDAPEI 74, titulaire**
- M. Thierry GALLAT, Directeur de l'APEI, NEXEM AURA, suppléant

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **M. Aymeric BALET-KILANI, Directeur d'établissement, ANPAA 74, titulaire**
- Mme Pascale KRZYWKOWSKI, Coordinatrice d'équipe Haute Savoie IREPS Auvergne-Rhône-Alpes, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Jean-Marc DAVEINE, Directeur Les Bartavelles, titulaire**
- M. Stève PASCAUD, APRETO, suppléant

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr David MACHEDA, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Linda DEZISSERT, Médecin Généraliste, URPS Médecins, suppléante
- **Dr Laurence NAHON, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Christel ODDOU, Médecin Généraliste, URPS Médecins, suppléante
- **Dr Julie MAZET, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Jean-Claude MONTIGNY, Psychiatre, URPS Médecins, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **Mme Pascale BONTRON, URPS Orthophonistes, titulaire**
- A désigner, URPS Chirurgiens-Dentistes, suppléant
- **M. Didier BOIXADOS, URPS Infirmiers, titulaire**
- M. Joël PEYTAVIN, URPS Pharmaciens, suppléant
- **Mme Elise DUFOUR, URPS Sages-Femmes, titulaire**
- M. Jean-François BORE, URPS Biologistes, suppléant

e) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
 - des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
 - des communautés psychiatriques de territoire
- **M. Sébastien POMMARET, Directeur Général de l'Union des Mutuelles de France Mont Blanc, FNMF, titulaire**
 - M. Lionel SALOMON, Directeur de la Mutualité Française des Savoie SSAM, FNMF, suppléant
 - **Dr Jean-Marie GAGNEUR, Facilitateur FemasAURA, MSP de Lescheraines, titulaire**
 - Dr Jean-Louis DURAFOUR, Facilitateur FemasAURA, MSP Du Guiers, suppléant
 - **M. Michel ROUTHIER, Directeur du Réseau de Santé, ACCCES, titulaire**
 - Mme Karine DELUERMOZ, Directrice du Réseau du Faucigny, ACCCES, suppléante
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **A désigner, titulaire**
- Dr Stéphane FERRANDO, HAD CH Annecy Genevois, suppléant

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Daniel HEILIGENSTEIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie de l'Ordre des Médecins, Vice-Président du Conseil Régional Rhône-Alpes de l'Ordre des Médecins titulaire**
- Dr René-Pierre LABARRIERE, Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie de l'Ordre des Médecins, suppléant

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santéa) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **Mme Françoise GAZIK, Présidente Déléguée de l'UNAFAM 74, titulaire**
- Mme Colette PERREY, Membre du Bureau de l'UNAFAM 74, suppléante
- **Mme Annick MONFORT, Présidente de l'UDAF 74, titulaire**
- M. Didier BOYER, Administrateur de l'UDAF 74, suppléant

- **M. Cyril JOURNET, Délégué Départemental 74 de l'ADMD, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Joseph ENGAMBA, Alcool Assistance 74, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Marie STABLEAUX-VILLERET, Présidente Départementale CLCV 74, titulaire**
- M. Ghali BOUZAR, Président du CLCV de Rumilly, suppléant
- **M. Nicolas CHARPENTIER, Délégué des lieux de mobilisation Savoie, Haute-Savoie et Pays de Gex AIDES, titulaire**
- Mme Jocelyne BIJASSON, Déléguée Départementale 74 de l'AFM Téléthon, suppléante

- b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées
- **M. Jean-Paul DIF-TURGIS, Membre Association CODERPA 74, PA, titulaire**
- M. François MOGENET, Membre Association CODERPA 74, PA suppléant
- **M. Daniel VERBEKE, Membre association CODERPA 74, trésorier, titulaire**
- M. FILLIGER Claude, membre association CODERPA 74, suppléant
- **M. Laurent RIZET, Président du Comité Départemental Sport Adapté (CDSA), Membre du bureau CDCA 74, PH, titulaire**
- M. Raphaël MICONNET, directeur général Association EPANOU, membre du bureau CDCA, PH, suppléant
- **M. Noël PONTIUS, représentant APF France, membre du bureau CDCA, PH, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

- a) Conseiller Régional
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

- b) Représentant du Conseil Départemental
- **Mme Josiane LEI, Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie et Conseillère départementale du Canton d'Evian-les-Bains, titulaire**
- Mme Agnès GAY, Conseillère départementale du Canton de Bonneville, suppléante

- c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile
- **Dr Agnès LACASSIE-DECHOSAL, Directrice de la Protection Maternelle et Infantile, Promotion de la Santé, titulaire**
- A désigner, suppléant

- d) Représentants des communautés de communes
- **Mme Marie-Luce PERDRIX, vice-présidente du Grand Annecy Agglomération, titulaire**
- Mme Françoise TARPIN, Conseillère communautaire du Grand Annecy Agglomération, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentants des communes

- **M. Jean DENAIS, Maire de Thonon-les-Bains, titulaire**
- M. François PRADELLE, Maire Adjoint de Thonon-les-Bains, suppléant
- **M. Stéphane VALLI, Maire de Bonneville, titulaire**
- M. Serge SAVOINI, Maire de Contamine-sur-Arve, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité socialea) Représentant de l'Etat

- **M. Géraud TARDIF, Directeur Adjoint de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Haute-Savoie, titulaire**
- Mme Géraldine MAYET-NOEL, conseillère en cohésion sociale de la direction de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, suppléante

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **M. Joseph DE BEVY, Vice-Président de la MSA Alpes du Nord, titulaire**
- Mme Danielle BAUDIN, Vice-Présidente du RSI des Alpes, suppléante
- **Mme Isabelle VERNHOLLES, Présidente du Conseil de la CPAM de la Haute-Savoie, titulaire**
- M. Olympio SELVESTREL, 1^{er} Vice-Président de la CPAM de la Haute-Savoie, suppléante

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- M. Bruno DELATTRE, Délégué Départemental de Haute-Savoie de la Mutualité Française Auvergne-Rhône-Alpes, Fédération Nationale de la Mutualité Française
- M. Jean-Marc PEILLEX, Comité de Massif des Alpes

Article 3 : La composition du collège 2b des "Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées" sera revue au fur et à mesure de l'installation du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé au Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03.

Article 5 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 10 juillet 2019

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n°2019-22-0069

Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute-Savoie.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

ARRETE

Article 1 : Le bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute-Savoie est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 : La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute-Savoie est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

Article 3 : La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute-Savoie est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 10 juillet 2019

Le directeur général
De l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

**ANNEXE I
COMPOSITION DU BUREAU**

Président du Conseil territorial de santé :

M. Philippe FERRARI, collège 1

Vice-Présidente du Conseil territorial de santé :

Mme Josiane LEI, collège 3

Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

M. Xavier REBECHE, collège 1

Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

M. Michel ROUTHIER, collège 1

Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

M. Joseph ENGAMBA, collège 2

Vice-Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

M. Nicolas CHARPENTIER, collège 2

Personnalité Qualifiée :

M. Bruno DELATTRE

**ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
EN SANTE MENTALE**

Président : M. Xavier REBECHE, collègue 1

Vice-Président : M. Michel ROUTHIER, collègue 1

Membres :

Mme Stéphanie MONOD, collègue 1, titulaire
Mme Catherine GAVARD RIGAT, collègue 1, suppléante

M. Jean-Rolland FONTANA, collègue 1, titulaire
Mme Lucette BETOULAUD, collègue 1, suppléante

M. Aymeric BALET-KILANI, collègue 1, titulaire
Mme Pascale KRZYWKOWSKI, collègue 1, suppléante

M. Jean-Marc DAVEINE, collègue 1, titulaire
M. Stève PASCAUD, collègue 1, suppléant

Dr Julie MAZET, collègue 1, titulaire
Dr Jean-Claude MONTIGNY, collègue 1, suppléant

Mme Pascale BONTRON, collègue 1, titulaire
A désigner, collègue 1, suppléant

A désigner, 1 représentant des internes en médecine, collègue 1, titulaire
A désigner, collègue 1, suppléant

A désigner, 1 représentant des organisations de coopération territoriale, collègue 1, titulaire
A désigner, collègue 1, suppléant

A désigner, collègue 1, titulaire
Dr Stéphane FERRANDO, collègue 1, suppléant

Dr Daniel HEILIGENSTEIN, collègue 1, titulaire
Dr René-Pierre LABARRIERE, collègue 1, suppléant

Mme Françoise GAZIK, collègue 2, titulaire
Mme Colette PERREY, collègue 2, suppléante

Mme Annick MONFORT, collègue 2, titulaire
M. Didier BOYER, collègue 2, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations des personnes handicapées, collègue 2, titulaire
A désigner, collègue 2, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations de retraités et personnes âgées, collègue 2, titulaire
A désigner, collègue 2, suppléant

Mme Josiane LEI, collègue 3, titulaire

Mme Agnès GAY, collègue 3, suppléante

Mme Marie-Luce PERDRIX, représentante des communautés de communes, collègue 3, titulaire

Mme Françoise TARPIN, collègue 3, suppléante

M. Jean DENAIS, collègue 3, titulaire

M. François PRADELLE, collègue 3, suppléant

M. Gérard TARDIF, collègue 4, titulaire

Mme Géraldine MAYET -NOEL, collègue 4, suppléant

Mme Isabelle VERNHOLLES, collègue 4, titulaire

M. Olympio SELVESTREL, collègue 4, suppléant

Suppléant du Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

M. Benjamin GROSGOJAT, collègue 1, suppléant

Suppléante du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

Mme Karine DELUERMOZ, collègue 1, suppléante

Invité permanent en qualité de représentant de la Formation spécifique organisant expression des usagers :**A désigner, collègue X, titulaire**

A désigner, collègue X, suppléant

**ANNEXE III
COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE
ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS**

Président : M. Joseph ENGAMBA, collègue 2

Vice-Président : M. Nicolas CHARPENTIER, collègue 2

Membres :

Dr Michel MORICEAU, collègue 1, titulaire
Dr Aurélie LAURENT-BARALDI, collègue 1, suppléante

Mme Catherine THONY, collègue 1, titulaire
M. Pascal FRICK, collègue 1, suppléant

M. Jean-Marc DAVEINE, collègue 1, titulaire
M. Stève PASCAUD, collègue 1, suppléant

M. Jean-Paul DIF-TURGIS, PA, collègue 2, titulaire
M. François MOGENET, PA, collègue 2, suppléant

M. Daniel VERBEKE, PA, collègue 2, titulaire
M. FILLIGER Claude, PA, collègue 2, suppléant

M. Laurent RIZET, PH, collègue 2, titulaire
M. Raphaël MICONNET, PH, collègue 2, suppléant

M. Noël PONTIUS, PH, collègue 2, titulaire
A désigner, collègue 2, suppléant

Mme Josiane LEI, collègue 3, titulaire
Mme Agnès GAY, collègue 3, suppléante

M. Stéphane VALLI, collègue 3, titulaire
M. Serge SAVOINI, collègue 3, suppléant

M. Joseph DE BEVY, collègue 4, titulaire
Mme Danielle BAUDIN, collègue 4, suppléante

Suppléant du Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

A désigner, collègue 2, suppléant

Suppléante du Vice-Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

Mme Jocelyne BIJASSON, collègue 2, suppléante

Invité permanent en qualité de représentant de la Commission spécialisée en santé mentale :

A désigner, collègue X, titulaire
A désigner, collègue X, suppléant

Décision N°2019-23-0029

Portant délégation de signature

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2018-1529 du 2 mai 2018 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2019-16-0061 du 20 juin 2019 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant nomination au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions et correspondances pour l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans leurs attributions, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous leur autorité, à l'exception des matières visées à l'article 3 de la présente décision.

Au titre de la direction de la Santé publique :

- I. Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique pour les arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction :
 - 1° les arrêtés, décisions, conventions, et correspondances relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à la prévention et protection de la santé, à la veille, la surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, aux vigilances, à la sécurité sanitaire des produits et des activités de soins, à la défense et à la sécurité sanitaire ; l'instruction et la liquidation des injonctions thérapeutiques, la gestion des autorisations des programmes d'éducation thérapeutiques ainsi que celles relatives aux extensions des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues

(CAARUD), appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), lits d'accueil médicalisés et communautés thérapeutiques (CT) ;

- 2° les arrêtés, décisions et correspondances relatifs à la gestion des autorisations, à l'allocation budgétaire et au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux visés à l'alinéa précédent ;
- 3° les décisions, avis et correspondances relatives aux dossiers étrangers malades de la région (article L.313-11 du CESEDA) ;
- 4° l'ordonnancement et la validation du service fait des dépenses liées aux astreintes ;
- 5° les décisions, conventions, certification du service fait relatives à l'engagement des crédits et la délivrance des habilitations informatiques afférentes, concernant les astreintes, la prévention, la promotion de la santé et la sécurité sanitaire, dans le cadre des crédits du Fonds d'Intervention Régional et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
- 6° les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.

II. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique, délégation de signature est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives à :

- A. Monsieur Bruno MOREL, directeur délégué "Veille et alertes sanitaires" pour les arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction déléguée "Veille et alertes sanitaires" afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de la direction déléguée "Veille et alertes sanitaires".

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique, et de Monsieur Bruno MOREL, directeur délégué « Veille et alertes sanitaires », délégation de signature est donnée à :

- a. Madame Florence PEYRONNARD, responsable du pôle "Coordination de la préparation aux situations exceptionnelles" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Coordination de la préparation aux situations exceptionnelles".
 - b. Madame Sandrine LUBRYKA, responsable du pôle "Point focal régional et coordination des alertes" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Point focal régional et coordination des alertes".
 - c. Madame Anne-Sophie RONNAUX-BARON, responsable du "pôle régional de veille sanitaire" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du "pôle régional de veille sanitaire".
- B. Monsieur Marc MAISONNY, directeur délégué "Prévention et protection de la santé", afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de la direction déléguée "Prévention et protection de la santé".

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique, et de Monsieur Marc MAISONNY, directeur délégué "Prévention et protection de la santé", délégation de signature est donnée à :

- a. Madame Séverine BATHI, responsable du pôle "Prévention et promotion de la santé" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Prévention et promotion de la santé".

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique, de Monsieur Marc MAISONNY, directeur délégué "Prévention et protection de la santé" et de Madame Séverine BATHI, responsable du pôle "Prévention et promotion de la santé", délégation de signature est donnée à Madame Roselyne ROBIOLLE, responsable du service

"Prévention médicalisée et évaluation" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du service "Prévention médicalisée et évaluation".

- b. Monsieur Bruno FABRES, responsable du pôle "Santé et environnement" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Santé et environnement".
- c. Monsieur Jean-Philippe POULET, responsable du pôle "Sécurité des activités de soins et vigilances" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Sécurité des activités de soins et vigilances".

Au titre de la direction de l'Offre de soins :

- I. Monsieur Igor BUSSCHAERT, directeur de l'Offre de soins pour les arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction:
 - 1° Les décisions relatives à l'organisation de l'offre de soins hospitalière et ambulatoire dont les décisions relatives à des autorisations d'activités de soins les décisions relatives à des attributions de crédits pour les établissements et services de santé, les décisions relatives au contrôle financier ou aux données d'activités des établissements de santé, les décisions relatives à la gestion des professions et personnels de santé ;
 - 2° Les décisions, conventions, certification du service fait relatives à l'engagement des crédits, concernant l'offre de soins et la délivrance des habitations informatiques afférentes, dans le cadre des crédits du Fonds d'Intervention Régional et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
 - 3° les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.
- II. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Igor BUSSCHAERT, directeur de l'Offre de soins pour les arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction, délégation de signature est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives à :
 - A. Madame Corinne RIEFFEL, directrice déléguée "Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé", afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé".

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne RIEFFEL, directrice déléguée "Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé", délégation de signature est donnée afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de leurs pôles respectifs, à

 - a. Madame Angélique GRANGE, responsable du pôle "1^{er} recours" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "1^{er} recours".
 - b. Madame Catherine PERROT, responsable du pôle "Gestion pharmacie" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Gestion pharmacie".
 - c. Et à Madame Corinne PANAI, responsable du pôle "démographie et professions de santé" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "démographie et professions de santé".
 - d. Madame Isabelle CARPENTIER, responsable du pôle « Parcours de soins et contractualisation » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances

entrant dans le champ de compétences du pôle « Parcours de soins et contractualisation »

- B. Monsieur Hubert WACHOWIAK, directeur délégué "Régulation de l'offre de soins hospitalière" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Régulation de l'offre de soins hospitalière".

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert WACHOWIAK, directeur délégué "Régulation de l'offre de soins hospitalière" délégation de signature est donnée afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de leurs pôles respectifs, à :

- a. Madame Lénaïck WEISZ-PRADEL, responsable du pôle "Planification sanitaire"
 - b. Et à Madame Emilie BOYER, responsable du pôle "Coopération et gouvernance des établissements".
- C. Monsieur Raphaël BECKER, directeur délégué « Finances et Performance » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Finances et Performance".

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël BECKER, directeur délégué « Finances et Performance » délégation de signature est donnée afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de leurs pôles respectifs, à :

- a. Monsieur Frédéric GJOSTEEN, responsable du pôle "Performance et investissements".
- b. Et à Madame Cécile BEHAGHEL, responsable du pôle «Finance & PMSI ».

Au titre de la direction de l'Autonomie :

- I. Monsieur Raphaël GLABI, directeur de l'Autonomie pour les arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction et notamment :
- 1° les arrêtés, décisions, conventions et correspondances relatives à la tarification, au financement et au contrôle financier et des données d'activité des établissements et services médico-sociaux, à l'organisation de l'offre médico-sociale, à la gestion des autorisations dans le domaine médico-social, de conclusion des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens signés avec les organismes gestionnaires et le cas échéant, les conseils départementaux, la Métropole de Lyon et les organismes de protection sociale, à l'évaluation des personnels de direction de ces mêmes établissements et services, à l'engagement des crédits d'intervention de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et la validation du service fait ;
 - 2° les décisions, conventions, certification du service fait relatives à l'engagement des crédits, concernant l'offre médico-sociale et la délivrance des habitations informatiques afférentes, dans le cadre des crédits du Fonds d'Intervention Régional et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
 - 3° les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.

- II. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël GLABI, directeur de l'Autonomie, délégation est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives à :
- a. Madame Catherine GINI, responsable du pôle "Planification de l'offre" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Planification de l'offre".
 - b. Et à Madame Marguerite POUZET, responsable du pôle "Qualité des prestations médico-sociales" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Qualité des prestations médico-sociales".
- A. Madame Nelly LE BRUN, directrice déléguée "pilotage budgétaire et de la filière autonomie", afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "pilotage budgétaire et de la filière autonomie".

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël GLABI, directeur de l'Autonomie et de Madame Nelly LE BRUN, directrice déléguée "pilotage budgétaire et de la filière autonomie", délégation de signature est donnée à :

- a. Madame Christelle SANITAS, responsable du pôle "Allocation et optimisation des ressources" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Allocation et optimisation des ressources"

Au titre de la direction de la Stratégie et des parcours :

- I. Monsieur Arnaud RIFAUX, directeur par intérim de la Stratégie et des parcours, pour les arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction :
- 1° les décisions, conventions et correspondances relatives à l'allocation budgétaire et au fonctionnement de la plateforme système d'information en santé et plus largement relatives au système d'information en santé ;
 - 2° les décisions et correspondances relatives au pilotage stratégique du Fonds d'intervention régional ;
 - 3° les décisions, conventions, certification du service fait relatives à l'engagement des crédits et la délivrance des habitations informatiques afférentes, dans le cadre des crédits du Fonds d'Intervention Régional et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
 - 4° les décisions et correspondances relatives aux statistiques et plus globalement à l'observation en santé, à l'évaluation des politiques de santé, au pilotage du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens souscrit entre l'ARS et le Conseil national de pilotage des agences régionales de santé ;
 - 5° les correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des instances de la démocratie sanitaire, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les membres des conférences de territoire et des conférences régionales de la santé et de l'autonomie ;
 - 6° les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.
- II. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud RIFAUX, directeur par intérim de la Stratégie et des parcours, pour les arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction , délégation de signature est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que les ordres de mission permanents, à :

- A. Monsieur Antoine GINI, directeur délégué "Support et démocratie sanitaire" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée " Support et démocratie sanitaire".
- B. Monsieur Hervé BLANC, directeur projet e-santé afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction projet e-santé.
- C. Madame Michèle TARDIEU, directrice de projet santé des jeunes afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction de projet santé des jeunes.

Au titre de la délégation usagers et qualité :

I - Monsieur Stéphane DELEAU, directeur de la délégation usagers et qualité pour les décisions et correspondances relatives à l'activité de la délégation :

- 1° Les correspondances consécutives à la saisine du pôle « Usagers réclamations » notamment les réclamations, signalements, saisines par voie électronique transmises à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, y compris les correspondances relatives aux problématiques de dérives sectaires ;
- 2° L'enregistrement et la transmission au ministère des solidarités et de la santé, des demandes d'agrément ou renouvellement d'agrément des associations d'usagers ;
- 3° Les arrêtés, décisions et correspondances relatifs à la désignation des représentants des usagers dans les commissions des usagers (CDU) des établissements de santé ;
- 4° Les correspondances relatives à l'activité du pôle « Santé justice » et en particulier les correspondances prévues dans le cadre du protocole ARS – préfets liées à l'activité de soins sans consentement : notifications de mesures sous 24 heures aux patients, familles, tuteurs, aux maires et aux procureurs ;
- 5° Les états de frais de déplacement des agents de la délégation usagers et qualité.

II – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane DELEAU, délégation de signature pour les décisions et correspondances relatives à l'activité de la délégation est donnée à :

- a. Madame Céline DEVEAUX, responsable du pôle « Usagers réclamations »
- b. Madame Aurélie VAISSEIX, responsable du pôle « Santé justice »

Et à Monsieur Olivier PAILHOUX, responsable du service régional de coordination et de suivi des soins sans consentement pour les correspondances relatives au point 4°.

Au titre de la direction de cabinet et de la communication :

Madame Cécilia HAAS, directrice de cabinet par intérim et de la communication afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la communication, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives.

Au titre de la Mission Inspection, évaluation et contrôle :

Madame Anne EXMELIN, cheffe de la Mission Inspection, évaluation et contrôle, pour les lettres de mission relevant d'actions prévues dans le programme régional d'Inspection, évaluation et contrôle et la transmission des rapports intermédiaires dans le cadre de la procédure contradictoire ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne EXMELIN, délégation de signature est donnée à Madame Anne MICOL, adjointe à la cheffe de la mission Inspection, évaluation et contrôle.

Au titre du Secrétariat général :

- I. Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général pour les décisions et correspondances relatives à l'activité du secrétariat général, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et en ce qui concerne la signature :
 - 1° des arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence régionale de santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, à la formation et à la gestion des carrières, au plan de formation, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les décisions et le suivi des procédures de licenciement pour inaptitude, les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles et l'attribution de primes et de points de compétence ;
 - 2° des conventions de cession des biens de l'Agence régionale de santé après sortie de l'inventaire ;
 - 3° des engagements de crédits, les autorisations de paiement, les commandes, les contrats, et les marchés publics inférieurs à 250 000 euros hors taxes après avis de la commission des marchés et la certification du service fait sans limite de montant ;
 - 4° des actes de gestion des contrats et marchés et de la certification du service fait (sans condition de montant)
 - 5° des contrats à durée déterminée conformément au plan de recrutement validé par le directeur général ;
 - 6° des avenants des contrats pour les agents de droit privé conformément au plan de recrutement validé par le directeur général ;
 - 7° des décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information ;
 - 8° des déclarations d'enregistrement d'autorité déléguée pour les habilitations au système national des données de santé ;
 - 9° des titres de recettes ;
 - 10° des conventions de restauration ;
 - 11° des courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêt des agents ;
 - 12° des courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
 - 13° des réponses au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence ;
 - 14° de dépôt de plainte au nom de l'Agence régionale de santé auprès des services compétents ;
 - 15° de la présidence du Comité d'Agence et du Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail en cas d'absence du directeur général et du directeur général adjoint ;

- 16° des mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions prud'homales et administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés;
- 17° des décisions, conventions et certifications du service fait, concernant les crédits du budget annexe du Fonds d'Intervention Régional ;
- 18° des décisions et les correspondances relatives à la désignation au titre des différentes lignes d'astreinte ;
- 19° des états de frais de déplacement des agents.

II. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, délégation de signature est donnée à Madame Valérie GENOUD, directrice déléguée aux Ressources Humaines, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et en ce qui concerne :

- 1° les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence régionale de santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, aux accidents de travail, à la formation et à la gestion des carrières, au plan de formation, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles et l'attribution de primes et de points de compétence conformément aux tableaux récapitulatifs validés par le directeur général;
- 2° les contrats à durée déterminée conformément au plan de recrutement validé par le directeur général et aux crédits de remplacements prévus ;
- 3° les avenants des contrats pour les agents de droit privé conformément au plan de recrutement validé par le directeur général ;
- 4° les décisions et correspondances relatives à la gestion de la direction déléguée aux ressources humaines ;
- 5° l'engagement dans la limite de 150 000 euros hors taxes, des dépenses relatives, à la gestion des ressources humaines et aux éléments variables de paye (acompte ARE, dépenses FIPH, crèches ...) ainsi que la validation des services faits relative à la gestion des ressources humaines dans la limite de 150 000 euros hors taxes ;
- 6° les conventions de restauration ; la commande des tickets restaurants ;
- 7° les courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêts des agents ;
- 8° les courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
- 9° les réponses au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence ;
- 10° des états de frais de déplacement des agents.

III. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, et de Madame Valérie GENOUD, directrice déléguée aux Ressources Humaines, délégation de signature est donnée à :

- A. Madame Ingrid FAURE, responsable du pôle « Gestion administrative du personnel et rémunération », sur les décisions et correspondances relatives à :
 - 1° l'engagement dans la limite de 20 000 euros hors taxes, des dépenses relatives, à la gestion des ressources humaines et aux éléments variables de paye (acompte ARE, dépenses FIPH, crèches ...) ainsi que la certification des services faits relative à la gestion des ressources humaines dans la limite de 150 000 euros hors taxes ;

- 2° l'engagement des dépenses relatives aux indemnités attribuées aux stagiaires de l'agence dans la limite de 20 000 euros hors taxes;
- 3° l'engagement des dépenses relatives aux accidents du travail et aux expertises médicales ;
- 4° les titres de recettes liés à la gestion administrative du personnel ;
- 5° l'avancement d'échelon et autres extractions issues de « RenoiRH » ;
- 6° les notifications individuelles relatives aux régimes indemnitaires primes et points de compétence sur la base des tableaux récapitulatifs préalablement validés ;
- 7° les fiches de liaisons de droit public ou privé accompagnant les pièces justificatives ;
- 8° les décisions d'arrêt maladie accompagnant un arrêt de travail ;
- 9° les primes de crèche ; la commande des tickets restaurants ;
- 10° les prises en charge du déménagement d'un agent ;
- 11° l'établissement des listes de grévistes ;
- 12° la gestion de la paie

a) En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, de Madame Valérie GENOUD, directrice déléguée aux Ressources Humaines, et de Madame Ingrid FAURE, responsable du pôle « Gestion administrative du personnel et rémunération », délégation de signature est donnée à Madame Sandrine SEVE, responsable du service rémunération sur les décisions et correspondances relatives à :

- 1) l'engagement dans la limite de 20 000 euros hors taxes, des dépenses relatives, à la gestion des ressources humaines et aux éléments variables de paye (acompte ARE, dépenses FIPH, crèches ...) ainsi que la certification des services faits relative à la gestion des ressources humaines dans la limite de 10 000 euros hors taxes ;
- 2) les titres de recettes liés à la gestion administrative du personnel ;
- 3) les notifications individuelles relatives aux régimes indemnitaires primes et points de compétence sur la base des tableaux récapitulatifs préalablement validés ;
- 4) les fiches de liaisons de droit public ou privé accompagnant les pièces justificatives ;
- 5) les primes de crèche ; la commande des tickets restaurants ;
- 6) les prises en charge du déménagement d'un agent ;
- 7) la gestion de la paie en ce qui concerne les éléments variables.

B. Madame Laure NOBIS, responsable du pôle "Compétence et emploi", pour les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre du plan de formation et sur l'ensemble des actes relatifs à cette mission, à l'exception des conventions supérieures à 4 000 euros hors taxes et de la validation du service fait supérieur à 35 000 euros hors taxes.

- IV. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc DOLAIS, directeur délégué « Achats et finances », sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et en ce qui concerne :
- 1° les engagements de crédits, les autorisations de paiement, les commandes, les contrats, et les marchés publics inférieurs à 250.000 euros hors taxes après avis de la commission des marchés et la certification du service fait sans limite de montant ;
 - 2° tous les actes relatifs à l'exécution des marchés sans limite de montant ;
 - 3° les titres de recettes,
 - 4° les décisions, conventions et certifications du service fait, concernant les crédits de fonctionnement du budget annexe du Fonds d'Intervention Régional dans la limite de 100 000 euros hors taxes ;
 - 5° les états de frais de déplacement des agents.
- V. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD et de Monsieur Jean-Marc DOLAIS, délégation est donnée à Madame Albane BASILE, adjointe au directeur délégué « Achats et finances » et responsable du pôle "Budget", sous les mêmes réserves et pour les mêmes domaines que précisés au point IV.
- VI. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, et de Monsieur Jean-Marc DOLAIS, directeur délégué « Achats et finances » et de Madame Albane BASILE, adjointe au directeur délégué « Achats et finances » et responsable du pôle "Budget", délégation de signature est donnée à :
- A. Madame Fleur ENRIQUEZ-SARANO, pilote des ressources financières au pôle "Budget", afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle Budget, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et en ce qui concerne :
 - a. la transmission des documents budgétaires liés aux reportings règlementaires et à la préparation des budgets et budgets rectificatifs,
 - b. les titres de recettes.
 - B. Monsieur Vadim VALANCHON, responsable du pôle "Achats et marchés", et en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Chantal GIACOBBI, responsable du service "Achats" afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Achats et marchés", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et en ce qui concerne :
 - a. les commandes, les contrats et les marchés inférieurs à 20 000 euros hors taxes pour le budget principal et le fonctionnement du budget annexe du Fonds d'Intervention Régional ;
 - b. les actes relatifs à leur exécution ;
 - c. la certification du service fait dans la limite de 250 000 euros hors taxes pour le budget principal et le fonctionnement du budget annexe du Fonds d'Intervention Régional ;

- VII. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD délégation est donnée à Monsieur Guillaume GRAS, directeur délégué aux Systèmes d'information, Affaires immobilières et générales sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et en ce qui concerne :
- 1° les décisions et correspondances relatives à la gestion des systèmes d'information et aux affaires immobilières et générales ;
 - 2° la certification du service fait dans la limite de 250 000 euros hors taxes ;
 - 3° les décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information.
- VIII. Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général et de Monsieur Guillaume GRAS, directeur délégué aux Systèmes d'information et Affaires immobilières et générales, délégation de signature est donnée à :
- A. Monsieur Xavier CASANOVA, responsable par intérim du pôle "Équipements et Infrastructures" dans le champ de compétences du pôle » et notamment :
 - 1° la validation du service fait dans la limite de 35 000 euros hors taxes ;
 - B. Madame Virginie SALVAT, responsable du pôle "Logistique et affaires générales", dans le champ de compétences du service "Logistique et affaires générales" pour :
 - 1° la certification du service fait dans la limite de 35 000 euros hors taxes ;
 - 2° les démarches administratives relatives à l'immatriculation des véhicules.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général, délégation de signature est donnée à Monsieur Serge MORAIS, directeur général adjoint, pour les matières relevant de la compétence du directeur général de l'agence, à l'exception de celles visées à l'article 3 aux seuls I., III. et 4° alinéa du VI. de la présente décision.

Article 3

- I. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives à la gouvernance et à la stratégie de l'Agence régionale de santé :
 - 1° la nomination des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination et des conférences de territoires ;
 - 2° l'arrêté portant approbation du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
 - 3° l'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire.

- II. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives à l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale :
 - 1° les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
 - 2° Les fermetures, valant retrait provisoire ou définitif d'une autorisation médico-sociale, lorsque les opérations portent sur des capacités supérieures à 60 lits ou places ;
 - 3° le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
 - 4° la mise en œuvre des dispositions relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, de regroupement) ;
 - 5° la suspension d'exercice de professionnels de santé.

- III. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, en matière de veille et sécurité sanitaires, la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet.

- IV. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, en matière de santé publique et de démocratie sanitaire, les décisions de saisine des autorités judiciaires, ordinaires et disciplinaires.

- V. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives aux missions d'inspection et contrôle y compris celle de la Mission Inspection, Evaluation, Contrôle :
 - 1° la désignation parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article ;
 - 2° la transmission des rapports faisant suite aux inspections comportant des injonctions ou mises en demeure à destination des services et des établissements dans les champs sanitaires et médico-sociaux.

- VI. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives aux affaires générales et aux ressources humaines :
 - 1° les commandes, les contrats et les marchés strictement supérieurs à 250 000 euros hors taxes ;
 - 2° la signature des baux ;

3° les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;

4° l'organisation de l'agence.

VII. Sont exclues de la présente délégation, quelle que soit la matière concernée :

1° les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des Agences régionales de santé et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie, aux agences ou opérateurs nationaux quand elles ne relèvent pas de la gestion courante des services ;

2° les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;

3° les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;

4° les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;

5° les requêtes introduites devant les juridictions administratives et prud'homales ;

6° le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique et des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;

7° les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

Article 4

La présente décision annule et remplace la décision n°2019-23-0024 du 26 juin 2019.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Fait à Lyon, le **11 JUIL. 2019**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n° 2019-21-0063

Portant modification des membres du Comité de Protection des Personnes « Sud-Est III » au sein de l'inter-région de recherche clinique « Sud-Est »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1123-1 à L.1123-3 inclus et les articles R. 1123-1 à R.1123-10 inclus ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes ;

Considérant l'appel à candidature lancé par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes pour le renouvellement des membres du comité de protection des personnes « Sud-Est » le 01/03/2018 ;

Considérant la démission de Mme Sabine MOUCHET-MAGES en date du 28/05/2019 ;
Considérant la candidature de M. Claude DELPUECH en date du 28/05/2019.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARS n° 2018 – 4086 portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud-Est III » est abrogé.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de protection des personnes « Sud-Est III », sis Groupement Hospitalier Est – 59 boulevard Pinel – 69500 BRON.

PREMIER COLLEGE

1) « **Personne ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale, dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de bio-statistique ou d'épidémiologie.**».

● **Membres Titulaires**

- Monsieur CHAPUIS François
- Madame MAYNARD-MUET Marianne
- Madame PORTEFAIX Aurélie
- Monsieur SAPPEY-MARINIER Dominique

.../...

● **Membres Suppléants**

- Madame AUROUX Aline
- Madame DECULLIER Evelyne
- Madame DELFOUR Isabelle
- Monsieur DELPUECH Claude

2) Médecin généraliste

● **Membre Titulaire**

- Monsieur GARRIGOU-GRANDCHAMP Marcel

● **Membre Suppléant**

- Monsieur de FREMINVILLE Humbert

3) Pharmacien hospitalier

● **Membre Titulaire**

- Madame JANOLY-DEMENIL Audrey

● **Membre Suppléant**

- Monsieur LE BARS Didier

4) Infirmier

● **Membre Titulaire**

- Monsieur JOURNET Jean-Marie

● **Membre Suppléant**

- Madame FAMERY Alexandra

DEUXIEME COLLEGE

1) Personne qualifiée en raison de sa compétence en matière d'éthique

● **Membre Titulaire**

- Madame CAMIER-LEMOINE Elodie

● **Membre Suppléant**

- Madame BENKHELIFA Sonia

2) Psychologue

● **Membre Titulaire**

- Madame ROMANO Hélène

● **Membre Suppléant**

- A désigner

3) Travailleur social

● *Membre Titulaire*

- Madame GIROUD-SAVOIE Martine

● *Membre Suppléant*

- A désigner

4) Personne qualifiée en matière juridique

● *Membres Titulaires*

- Madame LIOTARD-GAZQUEZ Mireille
- Madame TERTRAIN Noëlle

Membres Suppléants

- Monsieur GIOVANI Alexandre
- Madame MOLLARD Christel

5) Représentants des associations agréées de malades et d'usagers du système de santé

● *Membres Titulaires*

- Madame DOIRET Fabienne
- Madame SAUTEREL Isabelle

● *Membres Suppléants*

- Monsieur CAMPANILE Lucio
- Monsieur VULLIERME Jean-Claude

Article 3 : Le mandat des membres du comité de protection « sud-est III » est de trois ans renouvelable et prend fin au plus tard au 1^{er} juin 2024 date de fin de l'agrément des comités de protection des personnes.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de publication de l'arrêté.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 1451-1 du code de la santé publique, les membres du CPP ne peuvent prendre part aux travaux, délibérations et aux votes du CPP qu'une fois leur Déclaration Publique d'Intérêt souscrite ou actualisée.

Article 6 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 4 juillet 2019
Par délégation,
Le Directeur général adjoint
Signé
Serge Morais

Arrêté n° 2019-21-0064

Portant modification des membres du Comité de Protection des Personnes « Sud-Est IV » au sein de l'inter-région de recherche clinique « Sud-Est »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1123-1 à L.1123-3 inclus et les articles R. 1123-1 à R.1123-10 inclus ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes ;

Considérant l'appel à candidature lancé par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes pour le renouvellement des membres du comité de protection des personnes « Sud-Est » le 01/03/2018 ;

Considérant la démission de Mme Patricia FRANCO en date du 15/05/2019 ;

Considérant la candidature de M. Michaël PHILIPPE en date du 12/04/2019.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARS n° 2019-21-0027 portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud-Est IV » est abrogé.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de protection des personnes " Sud-Est IV " sis CENTRE LEON BERARD – 28 rue Laennec – 69008 LYON.

PREMIER COLLEGE

1) « **Personne ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale, dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de bio-statistique ou d'épidémiologie.**».

● **Membres Titulaires**

- Madame BERTRAND-REYNAUD Amandine
- Madame CONY-MAKHOUL Pascale
- Madame MARAVAL-GAGET Raymonde
- Madame MONTANGE Michelle

● **Membres Suppléants**

- Madame FALETTE Nicole
- Monsieur NICOLINI Franck
- Madame PILLET Fabienne
- *A désigner*

.../...

2) Médecin généraliste

● *Membre Titulaire*

- Monsieur WALLON Grégoire

● *Membre Suppléant*

- Monsieur CERAULO Antony

3) Pharmacien hospitalier

● *Membre Titulaire*

- Madame CORDAT Nathalie

● *Membre Suppléant*

- Monsieur Michaël PHILIPPE

4) Infirmier

● *Membre Titulaire*

- Monsieur DUYCK Guillaume

● *Membre Suppléant*

- Madame BAILLARD Valérie

DEUXIEME COLLEGE

1) Personne qualifiée en raison de sa compétence en matière d'éthique

● *Membre Titulaire*

- Monsieur LECHOPIER Nicolas

● *Membre Suppléant*

- Madame BACONNIER Corine

2) Psychologue

● *Membre Titulaire*

- Madame OLIVIER Caroline

● *Membre Suppléant*

- Madame SICARD Marine

3) Travailleur social

● *Membre Titulaire*

- *A désigner*

● *Membre Suppléant*

- *A désigner*

.../...

4) Personne qualifiée en matière juridique

●Membres Titulaires

- Madame EUDELIN Marie Amélie
- Madame CHAPOUTIER Emilie

●Membres Suppléants

- A désigner
- A désigner

5) Représentants des associations agréées de malades et d'usagers du système de santé

●Membres Titulaires

- Monsieur AZOULAY Denis
- Madame FABRY Christine

●Membres Suppléants

- A désigner
- A désigner

Article 3 : Le mandat des membres du comité de protection « sud-est IV » est de trois ans renouvelable et prend fin au plus tard au 1^{er} juin 2024 date de fin de l'agrément des comités de protection des personnes.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de publication de l'arrêté.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 1451-1 du code de la santé publique, les membres du CPP ne peuvent prendre part aux travaux, délibérations et aux votes du CPP qu'une fois leur Déclaration Publique d'Intérêt souscrite ou actualisée.

Article 6 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 4 juillet 2019
Par délégation,
Le Directeur général adjoint
Signé
Serge Morais

Arrêté n° 2019-21-0065

Portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes « Sud-Est II » au sein de l'inter-région de recherche clinique « Sud-Est »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1123-1 à L.1123-3 inclus et les articles R. 1123-1 à R.1123-10 inclus ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes ;

Considérant l'appel à candidature lancé par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes pour le renouvellement des membres du comité de protection des personnes « Sud-Est » le 01/03/2018 ;

Considérant la démission de Mme Nadège GONZALES en date du 16/03/2019,

Considérant la démission de Mme Christelle BERTHOD en date du 07/06/2019.

Considérant la démission de M. Léon SANN en date du 12/02/2019,

Considérant la candidature de Mme Cécile LONCKE en date du 18/06/2019

Considérant la candidature de Mme Sophie SUN en date du 18/06/2019

Considérant la candidature de M. Serge DUPERRET en date du 23/05/2019

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARS n° 2018 – 4935 portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud-Est II » est abrogé.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de protection des personnes " Sud-Est II ", sis Groupement Hospitalier Est – 59 boulevard Pinel – 69500 BRON.

PREMIER COLLEGE

1) « **Personne ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale, dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de bio-statistique ou d'épidémiologie.**».

● **Membres Titulaires**

- Monsieur BIENVENU Jacques
- Madame CORNU Catherine
- Monsieur GONZALEZ Louis
- Madame ROHFRIESEN Mathilde

.../...

● **Membres Suppléants**

- Madame GAILLARD Ségolène
- Monsieur GRENET Guillaume
- Monsieur KASSAI-KOUPAI Behrouz
- Madame NGUYEN Kim-An

2) Médecin généraliste

● **Membre Titulaire**

- Madame ERPELDINGER Sylvie

● **Membre Suppléant**

- Madame SUN Sophie

3) Pharmacien hospitalier

● **Membre Titulaire**

- Monsieur NAGEOTTE Alain

● **Membre Suppléant**

- Madame CHAMBOST Véronique

4) Infirmier

● **Membre Titulaire**

- Madame GIMENEZ-GEAY Isabelle

● **Membre Suppléant**

- Monsieur CHALANCON Benoit

DEUXIEME COLLEGE

1) Personne qualifiée en raison de sa compétence en matière d'éthique

● **Membre Titulaire**

- Monsieur CHVETZOFF Roland

● **Membre Suppléant**

- Monsieur DUPERRET Serge

2) Psychologue

● **Membre Titulaire**

- Madame DEKERLE Marie

● **Membre Suppléant**

- *A désigner*

.../...

3) Travailleur social

● *Membre Titulaire*

- Madame PHILIPPE-JANON Chantal

● *Membre Suppléant*

- Madame MARTINON Laurine

4) Personne qualifiée en matière juridique

● *Membres Titulaires*

- Madame AMIET Nicole
- Madame URSINI-MAURIN Carine

● *Membres Suppléants*

- Monsieur CARLOT Jean François
- Madame LONCKE Cécile

5) Représentants des associations agréées de malades et d'usagers du système de santé

● *Membres Titulaires*

- Madame ALVES-FERREIRA Marine
- Madame MARCHAND Jeannine

● *Membres Suppléants*

- Madame CHARDINY Marie
- Madame JARSAILLON Christine

Article 3 : Le mandat des membres du comité de protection « sud-est II » est de trois ans renouvelable et prend fin au plus tard au 1^{er} juin 2024 date de fin de l'agrément des comités de protection des personnes.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de publication de l'arrêté.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 1451-1 du code de la santé publique, les membres du CPP ne peuvent prendre part aux travaux, délibérations et aux votes du CPP qu'une fois leur Déclaration Publique d'Intérêt souscrite ou actualisée.

Article 6 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 4 juillet 2019
Par délégation,
Le Directeur général adjoint
Signé
Serge Morais

DECISION TARIFAIRE N°878-2019-05-0062 PORTANT FIXATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
Fondation Partage et Vie - 920028560

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LE BASTIDOU - 260010368

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 18/03/2019, prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée Fondation Partage et Vie (920028560) dont le siège est situé 11, R de la Vanne, 92120, MONTRouGE, a été fixée à 1 035 846.16€, dont 16 145.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 1 035 846.16 €

(dont 1 035 846.16€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260010368	1 035 846.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260010368	52.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 86 320.51€ (dont 86 320.51€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 019 701.16€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 1 019 701.16 €

(dont 1 019 701.16€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260010368	1 019 701.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260010368	51.83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 84 975.10 € (dont 84 975.10€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation Partage et Vie (920028560) et aux structures concernées.

Fait à Valence,

Le 8 juillet 2019

Par délégation,
La Directrice Départementale

DECISION TARIFAIRE N° 1019 PORTANT FIXATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION ARHM - 690796727

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM DE REVOLAT FEYZIN - ARHM - 690006580
Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP - ARHM - 690016548
Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH - ARHM - 690023429
Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS LE BOSPHORE - ARHM - 690034103
Etablissement expérimental pour adultes handicapés - LA TRABOULE - ARHM - 690037163
Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT DENIS CORDONNIER - ARHM - 690781240
Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP ROCKEFELLER - 690781679
Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS DE REVOLAT FEYZIN - ARHM - 690793294

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code de la Sécurité Sociale ;
VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/05/2019 ;
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 17/05/2018, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION ARHM (690796727) dont le siège est situé 290, RTE DE VIENNE, 69355, LYON 8E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 13 217 562.25€, dont 106 622.50€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 13 217 562.25 €

(dont 13 142 794.18€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690006580	498 729.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690016548	0.00	0.00	409 655.83	0.00	0.00	0.00	0.00
690023429	0.00	0.00	355 846.49	76 971.00	0.00	0.00	0.00
690034103	3 381 397.11	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690037163	0.00	0.00	480 010.26	0.00	0.00	0.00	0.00
690781240	0.00	4 025 500.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781679	0.00	0.00	0.00	117 396.44	0.00	0.00	0.00
690793294	3 872 054.83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690006580	69.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

690016548	0.00	0.00	157.56	0.00	0.00	0.00	0.00
690023429	0.00	0.00	28.65	0.00	0.00	0.00	0.00
690034103	257.34	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690037163	0.00	0.00	70.27	0.00	0.00	0.00	0.00
690781240	0.00	55.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781679	0.00	0.00	0.00	156.53	0.00	0.00	0.00
690793294	210.48	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 101 463.52 (dont 1 095 232.85€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, La dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 334 887.76€. Celle imputable au Département de 74 768.07€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 27 907.31€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 6 230.67€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
690016548	334 887.76	74 768.07

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 13 358 646.80€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 13 358 646.80 €

(dont 13 273 810.08€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

690006580	498 729.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690016548	0.00	0.00	424 183.59	0.00	0.00	0.00	0.00
690023429	0.00	0.00	355 846.49	76 971.00	0.00	0.00	0.00
690034103	3 507 530.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690037163	0.00	0.00	551 241.04	0.00	0.00	0.00	0.00
690781240	0.00	3 961 377.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781679	0.00	0.00	0.00	117 396.44	0.00	0.00	0.00
690793294	3 865 370.83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)

FINES	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690006580	69.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690016548	0.00	0.00	163.15	0.00	0.00	0.00	0.00
690023429	0.00	0.00	28.65	0.00	0.00	0.00	0.00
690034103	266.94	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690037163	0.00	0.00	80.70	0.00	0.00	0.00	0.00
690781240	0.00	54.56	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781679	0.00	0.00	0.00	156.53	0.00	0.00	0.00
690793294	210.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 113 220.58 (dont 1 106 150.85€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 339 346.87€. La dotation imputable au Département est de 84 836.72€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 28 278.91€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 7 069.73€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
690016548	339 346.87	84 836.72

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION ARHM (690796727) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 21/06/2019

Par délégation,
La Responsable du pôle médico-social,

Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION TARIFAIRE N° 1040 PORTANT FIXATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
SANTÉ MENTALE ET COMMUNAUTES - 690782172

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH PAUL BALVET - 690035373

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FOYER ACCUEIL MEDICALISE LE FLORIAN - 690807607

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/05/2019 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 30/04/2018, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SANTE MENTALE ET COMMUNAUTES (690782172) dont le siège est situé 136, R LOUIS BECKER, 69100, VILLEURBANNE, a été fixée à 586 053.98€, dont 2 500.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 586 053.98 €
 (dont 586 053.98€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690035373	0.00	0.00	430 308.74	0.00	0.00	0.00	0.00
690807607	155 745.24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690035373	0.00	0.00	52.34	0.00	0.00	0.00	0.00
690807607	47.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 48 837.83€
 (dont 48 837.83€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 583 553.98€ Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 583 553.98 €
 (dont 583 553.98€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690035373	0.00	0.00	430 308.74	0.00	0.00	0.00	0.00
690807607	153 245.24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690035373	0.00	0.00	52.34	0.00	0.00	0.00	0.00
690807607	46.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 48 629.50 € (dont 48 629.50€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SANTE MENTALE ET COMMUNAUTES (690782172) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 24/06/2019

Par délégation le Délégué Départemental
La Responsable du pôle médico-social,

Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION TARIFAIRE N° 1055 PORTANT FIXATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
COMITE COMMUN ACTIVITES SANITAIRES - 690793195

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement expérimental pour l'enfance handicapée - SESSAD BOURJADE SEGUIN - 690022769

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD CLAIR JOIE THIZY - 690022819

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD CLAIR JOIE LIMAS - 690029871

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD L'ARBRESLE - 690036546

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD HENRY GORMAND - 690043740

Institut médico-éducatif (IME) - IME EDOUARD SEGUIN - 690781083

Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - CENTRE HENRY GORMAND - 690781265

Institut médico-éducatif (IME) - IME JEAN BOURJADE - 690781331

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP CLAIRJOIE - 690782354

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/05/2019 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 27/12/2018, prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée COMITE COMMUN ACTIVITES SANITAIRES (690793195) dont le siège est situé 29, AV ANTOINE DE SAINT EXUPERY, 69627, VILLEURBANNE, a été fixée à 10 270 855.41 €, dont 89 080.17 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 10 270 855.41 €
(dont 10 270 855.41 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690022769	0.00	0.00	478 435.16	0.00	0.00	0.00	0.00
690022819	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690029871	0.00	0.00	1 551 080.18	0.00	0.00	0.00	0.00
690036546	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690043740	0.00	0.00	0.00	364 858.69	150 000.00	0.00	0.00
690781083	0.00	1 375 622.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781265	912 033.58	3 283 320.89	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781331	0.00	1 223 065.71	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690782354	385 836.76	546 602.09	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

690022769	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690022819	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690029871	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690036546	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690043740	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781083	0.00	147.68	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781265	489.55	326.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781331	0.00	160.13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690782354	263.91	175.98	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 855 904.62€ (dont 855 904.62€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 9 999 949.92€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 9 999 949.92 €
(dont 9 999 949.92€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690022769	0.00	0.00	478 435.16	0.00	0.00	0.00	0.00
690022819	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

690029871	0.00	0.00	1 568 140.50	0.00	0.00	0.00	0.00
690036546	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690043740	0.00	0.00	0.00	364 858.69	150 000.00	0.00	0.00
690781083	0.00	1 371 590.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781265	851 196.23	3 064 306.43	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781331	0.00	1 223 065.71	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690782354	384 147.66	544 209.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690022769	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690022819	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690029871	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690036546	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690043740	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781083	0.00	147.25	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781265	456.90	304.60	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781331	0.00	160.13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690782354	262.75	175.21	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 833 329.17 € (dont 833 329.17€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire COMITE COMMUN ACTIVITES SANITAIRES (690793195) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 25 juin 2019

Par délégation le Délégué Départemental
La Responsable du pôle médico-social,

Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION TARIFAIRE N° 1056 PORTANT FIXATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASSOCIATION LES LISERONS - 690000906

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DU PILAT - 420002552

Institut médico-éducatif (IME) - IME "CONSTELLATION" - 420014128

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DU MARTHURET - 630002137

Etablissement expérimental pour l'enfance handicapée - EQUIPE MOBILE TSA ENFANT LES LISERONS - 630012185

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LES LISERONS - 690006572

Institut médico-éducatif (IME) - IME EVALA - 690035548

Institut médico-éducatif (IME) - IME TERANGA - 690036926

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LES LISERONS - 690784392

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD MELINEA - 690807474

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/05/2019 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/01/2019, prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LES LISERONS (690000906) dont le siège est situé 78, GRANDE RUE, 69440, SAINT-LAURENT-D'AGNY, a été fixée à 6 953 300.05€, dont 47 260.49€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 6 953 300.05 €
(dont 6 953 300.05€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
420002552	0.00	0.00	276 846.67	0.00	0.00	0.00	0.00
420014128	500 742.43	781 825.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630002137	0.00	0.00	0.00	1 218 395.93	0.00	0.00	0.00
630012185	0.00	0.00	0.00	251 166.05	0.00	0.00	0.00
690006572	0.00	0.00	762 609.02	0.00	0.00	0.00	0.00
690035548	117 428.35	469 495.31	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690036926	373 953.82	902 303.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690784392	382 212.07	476 982.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690807474	0.00	0.00	409 074.61	30 264.00	0.00	0.00	0.00

FINESS	Prix de journée (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

420002552	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420014128	517.83	310.86	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630002137	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630012185	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690006572	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690035548	130.48	372.62	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690036926	322.10	333.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690784392	353.90	147.22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690807474	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 579 441.68€ (dont 579 441.68€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6 909 006.12€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 6 909 006.12 €
(dont 6 909 006.12€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420002552	0.00	0.00	276 846.67	0.00	0.00	0.00	0.00
420014128	482 434.96	753 239.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

630002137	0.00	0.00	0.00	1 245 627.21	0.00	0.00	0.00
630012185	0.00	0.00	0.00	255 616.05	0.00	0.00	0.00
690006572	0.00	0.00	760 470.67	0.00	0.00	0.00	0.00
690035548	117 164.25	468 439.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690036926	366 433.27	884 157.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690784392	377 802.56	471 479.98	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690807474	0.00	0.00	419 030.76	30 264.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
420002552	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420014128	498.90	299.50	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630002137	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630012185	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690006572	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690035548	130.18	371.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690036926	315.62	326.38	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690784392	349.82	145.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690807474	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 575 750.51 € (dont 575 750.51€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LES LISERONS (690000906) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 02 juillet 2019

Par déléation,
La Responsable du pôle médico-social,

Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION TARIFAIRE N° 1057 PORTANT MODIFICATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ALGED - 690001565

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE FOURVIERE - 690004379

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE VAL D'OZON -
690017538

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LA PROVIDENCE - 690030598
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD SAINT EXUPÉRY (LES MARGUERITES) -
690030804

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM JEAN PIERRE DELAHAYE - 690035993

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH POLYVALENT - 690040886

Institut médico-éducatif (IME) - IME LE GRAPPILLON - 690782701

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES MARGUERITES - 690782859

Institut médico-éducatif (IME) - IME DE FOURVIERE - 690787627

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT ALGED LA ROUE - 690787932

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT ALGED HELENE RIVET - 690791314

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT ALGED ROBERT LAFON - 690791348

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT ALGED DIDIER BARON - 690800198

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°998 en date du 20/06/2019.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ALGED (690001565) dont le siège est situé 14, MTE DES FORTS, 69300, CALUIRE-ET-CUIRE, a été fixée à 14 338 983.22€, dont - 599.23€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 14 338 983.22€
(dont 14 338 983.22€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690004379	0.00	0.00	682 244.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690017538	428 049.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690030598	488 827.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690030804	0.00	0.00	431 666.00	50 375.00	0.00	0.00	0.00
690035993	488 724.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690040886	0.00	0.00	549 615.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690782701	0.00	1 089 065.76	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690782859	0.00	1 453 677.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

690787627	0.00	1 716 513.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690787932	0.00	1 771 005.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690791314	0.00	1 669 411.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690791348	0.00	1 650 487.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690800198	0.00	1 869 324.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)

FINESSE	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690004379	0.00	0.00	70.78	0.00	0.00	0.00	0.00
690017538	63.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690030598	63.27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690030804	0.00	0.00	68.52	31.48	0.00	0.00	0.00
690035993	78.31	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690040886	0.00	0.00	80.78	0.00	0.00	0.00	0.00
690782701	0.00	127.09	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690782859	0.00	129.62	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690787627	0.00	129.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690787932	0.00	59.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690791314	0.00	54.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690791348	0.00	59.54	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690800198	0.00	60.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 194 915.26€
(dont 1 194 915.26€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 14 339 582.45€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 14 339 582.45€
(dont 14 339 582.45€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690004379	0.00	0.00	682 244.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690017538	428 049.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690030598	488 827.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690030804	0.00	0.00	431 666.00	50 375.00	0.00	0.00	0.00
690035993	488 724.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690040886	0.00	0.00	549 615.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690782701	0.00	1 108 515.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690782859	0.00	1 453 677.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690787627	0.00	1 742 263.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690787932	0.00	1 737 965.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690791314	0.00	1 657 851.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690791348	0.00	1 650 487.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690800198	0.00	1 869 324.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

FINESS	Prix de journée (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690004379	0.00	0.00	70.78	0.00	0.00	0.00	0.00
690017538	63.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690030598	63.27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690030804	0.00	0.00	68.52	31.48	0.00	0.00	0.00
690035993	78.31	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690040886	0.00	0.00	80.78	0.00	0.00	0.00	0.00
690782701	0.00	129.36	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690782859	0.00	129.62	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690787627	0.00	131.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690787932	0.00	58.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690791314	0.00	54.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690791348	0.00	59.54	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690800198	0.00	60.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 194 965.20€(dont 1 194 965.20€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ALGED (690001565) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 25 juin 2019

La Responsable du pôle médico-social,

Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION TARIFAIRE N° 1058 PORTANT FIXATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

LE PRADO RHONE ALPES - 690000484

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD ELISE RIVET - 690005079

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP ANTOINE CHEVRIER - 690781182

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP ELISE RIVET - 690786215

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/05/2019 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/01/2019, prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LE PRADO RHONE ALPES (690000484) dont le siège est situé 200, R DU PRADO, 69270, FONTAINES-SAINT-MARTIN, a été fixée à 5 195 856.76€, dont 159 413.00€ à titron reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 5 195 856.76 €
(dont 5 195 856.76€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690005079	0.00	0.00	378 068.81	0.00	0.00	0.00	0.00
690781182	0.00	2 020 104.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690786215	1 453 726.24	1 343 957.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690005079	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781182	0.00	165.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690786215	258.85	179.48	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 432 988.06€
(dont 432 988.06€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 095 104.76€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 5 095 104.76 €
(dont 5 095 104.76€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690005079	0.00	0.00	378 563.81	0.00	0.00	0.00	0.00

690781182	0.00	1 859 535.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690786215	1 484 548.91	1 372 456.94	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690005079	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781182	0.00	151.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690786215	264.34	183.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 424 592.06 € (dont 424 592.06€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LE PRADO RHONE ALPES (690000484) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 26 juin 2019

Par délégation le Délégué Départemental
La Responsable du pôle médico-social,

Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION TARIFAIRE N° 1063 PORTANT FIXATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

SLEA - 690793591

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - DITEP LA PAVIERE - 690000393

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LES EAUX VIVES - 690030812

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - DITEP LES EAUX VIVES - 690781273

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - DITEP LA BERGERIE - 690782339

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/05/2019 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 03/04/2018, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 26/06/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SLEA (690793591) dont le siège est situé 14, R DE MONTBRILLANT, 69003, LYON 3E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 5 362 682.16€, dont 63 613.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 26/06/2019 étant également

mentionnés.

- personnes handicapées : 5 362 682.16 €

(dont 5 362 682.16€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690000393	954 884.18	891 225.36	141 050.00	37 781.25	0.00	0.00	0.00
690030812	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781273	746 250.27	937 342.34	598 334.10	37 781.25	33 959.80	0.00	0.00
690782339	598 577.63	256 535.98	98 735.00	30 225.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690000393	265.25	176.83	117.54	377.81	0.00	0.00	0.00
690030812	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781273	345.49	185.98	127.85	377.81	169.80	0.00	0.00
690782339	237.53	158.36	117.54	377.81	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 446 890.18€ (dont 446 890.18€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 299 069.16€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 5 299 069.16 €

(dont 5 299 069.16€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690000393	929 022.18	867 087.36	141 050.00	37 781.25	0.00	0.00	0.00
690030812	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781273	740 923.44	929 056.17	598 334.10	37 781.25	33 959.80	0.00	0.00
690782339	598 577.63	256 535.98	98 735.00	30 225.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690000393	258.06	172.04	117.54	377.81	0.00	0.00	0.00
690030812	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781273	343.02	184.34	127.85	377.81	169.80	0.00	0.00
690782339	237.53	158.36	117.54	377.81	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 441 589.09 €
(dont 441 589.09€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SLEA (690793591) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 28 juin 2019

Par délégation le Délégué Départemental
La Responsable du pôle médico-social,

Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION TARIFAIRE N° 1103 PORTANT FIXATION POUR 2019

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ADAPEI DU RHONE - 690796743

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE SOUCIEU - 690011168

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LA ROSE DES SABLES - 690017629

Etablissement expérimental pour l'enfance handicapée - HALTE DE MONTABERLET - 690018148

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES COQUELICOTS - 690020938

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP POLYVALENT CHAMPVERT - 690022868

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LES TOURNESOLS - 690024930

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LA GAITÉ - 690025598

Institut médico-éducatif (IME) - IME PIERRE DE LUNE - 690029269

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - ACCUEIL DE JOUR MEDICALISE L'OMBELLE -
690029368

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM L'OREE DES BALMES - 690030549

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LE FONTALET - 690031224

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - ACCUEIL DE JOUR MÉDICALISÉ HORIZON - 690042528

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP POLYVALENT SAINT-PRIEST - 690042585

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - IME L'ESPERANCE - 690781109

Institut médico-éducatif (IME) - IME LE BOUQUET - 690781224

Institut médico-éducatif (IME) - IME L'OISEAU BLANC - 690781257

Institut médico-éducatif (IME) - IME PERCE-NEIGE - 690782214

Institut médico-éducatif (IME) - IMP LES PRIMEVERES - 690782552

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LEON FONTAINE - ADAPEI 69 - 690786348

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD ALLIANCE - 690790563

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LA GOUTTE D'OR - ADAPEI 69 - 690790597

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT BELLEVUE - ADAPEI 69 - 690790605

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LA COURBAISSE - ADAPEI 69 - 690790829

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES SITTELLES - 690790860

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT JACQUES CHAVENT - ADAPEI 69 - 690791199

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LOUIS JAFFRIN - ADAPEI 69 - 690799549

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAISON D'ACC. SPECIALISEE PAUL MERCIER - 690807144

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/05/2019 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 12/05/2016, prenant effet au 01/01/2016 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADAPEI DU RHONE (690796743) dont le siège est situé 75, CRS ALBERT THOMAS, 69447, LYON 3E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 51 969 876.02€, dont-974 936.10€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 51 969 876.02 €

(dont 51 763 937.98€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690011168	3 933 096.13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690017629	1 332 607.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690018148	250 067.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690020938	0.00	1 024 368.09	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690022868	0.00	0.00	0.00	449 527.34	0.00	0.00	0.00
690024930	683 085.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690025598	517 063.11	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690029269	3 104 867.95	836 943.86	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690029368	0.00	0.00	408 666.18	0.00	0.00	0.00	0.00
690030549	765 931.73	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690031224	1 457 962.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690042528	0.00	0.00	264 518.86	0.00	0.00	0.00	0.00
690042585	0.00	0.00	0.00	580 162.83	0.00	0.00	0.00
690781109	686 106.01	1 610 067.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781224	0.00	1 936 587.74	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781257	0.00	2 816 002.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690782214	2 983 216.87	380 665.93	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690782552	1 364 196.57	2 426 451.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690786348	0.00	2 166 156.23	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690790563	0.00	0.00	642 966.35	0.00	0.00	0.00	0.00

690790597	0.00	1 183 352.07	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690790605	0.00	1 453 164.60	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690790829	0.00	1 744 320.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690790860	2 924 197.81	521 694.94	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690791199	0.00	1 819 478.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690799549	0.00	1 557 703.82	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690807144	4 331 184.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690807722	3 813 494.46	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)

FINES	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690011168	249.44	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690017629	81.13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690018148	220.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690020938	0.00	180.66	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690022868	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690024930	86.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690025598	63.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690029269	393.82	262.53	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690029368	0.00	0.00	100.91	0.00	0.00	0.00	0.00
690030549	64.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690031224	76.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

690042528	0.00	0.00	96.50	0.00	0.00	0.00	0.00
690042585	0.00	0.00	0.00	76.74	0.00	0.00	0.00
690781109	360.35	240.27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781224	0.00	115.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781257	0.00	175.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690782214	227.34	151.54	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690782552	324.81	216.53	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690786348	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690790563	0.00	0.00	87.23	0.00	0.00	0.00	0.00
690790597	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690790605	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690790829	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690790860	376.39	250.94	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690791199	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690799549	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690807144	253.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690807722	241.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 4 330 822.99 (dont 4 313 661.49€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, La dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 823 752.13€. Celle imputable au Département de 205 938.04€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 68 646.01€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 17 161.50€.

FINESS	Dotation globale	Dotation globale
	Assurance Maladie (en €)	Département (en €)

690022868	359 621.87	89 905.47
690042585	464 130.26	116 032.57

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 52 944 812.12€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 52 944 812.12 €
(dont 52 738 874.08€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690011168	3 826 399.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690017629	1 332 607.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690018148	250 067.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690020938	0.00	1 062 168.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690022868	0.00	0.00	0.00	449 527.34	0.00	0.00	0.00
690024930	629 585.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690025598	517 063.11	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690029269	3 210 357.10	865 379.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690029368	0.00	0.00	408 666.18	0.00	0.00	0.00	0.00
690030549	765 931.73	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

690031224	1 421 962.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690042528	0.00	0.00	264 518.86	0.00	0.00	0.00	0.00
690042585	0.00	0.00	0.00	580 162.83	0.00	0.00	0.00
690781109	704 305.46	1 652 776.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781224	0.00	2 288 213.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781257	0.00	2 935 131.62	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690782214	3 334 907.88	425 542.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690782552	1 380 174.25	2 454 870.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690786348	0.00	2 166 156.23	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690790563	0.00	0.00	642 966.35	0.00	0.00	0.00	0.00
690790597	0.00	1 183 352.07	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690790605	0.00	1 453 164.60	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690790829	0.00	1 744 320.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690790860	3 020 498.10	538 875.48	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690791199	0.00	1 819 478.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690799549	0.00	1 557 703.82	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690807144	4 257 543.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690807722	3 800 433.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)

FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690011168	242.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

690017629	81.13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690018148	220.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690020938	0.00	187.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690022868	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690024930	79.86	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690025598	63.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690029269	407.20	271.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690029368	0.00	0.00	100.91	0.00	0.00	0.00	0.00
690030549	64.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690031224	74.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690042528	0.00	0.00	96.50	0.00	0.00	0.00	0.00
690042585	0.00	0.00	0.00	76.74	0.00	0.00	0.00
690781109	369.91	246.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781224	0.00	136.07	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781257	0.00	182.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690782214	254.15	169.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690782552	328.61	219.07	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690786348	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690790563	0.00	0.00	87.23	0.00	0.00	0.00	0.00
690790597	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690790605	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

690790829	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690790860	388.79	259.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690791199	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690799549	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690807144	249.24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690807722	241.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 4 412 067.67 (dont 4 394 906.17€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 823 752.13€. La dotation imputable au Département est de 205 938.04€. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 68 646.01€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 17 161.50€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
690022868	359 621.87	89 905.47
690042585	464 130.26	116 032.57

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DU RHONE (690796743) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 04 juillet 2019

Par délégation,
La Responsable du pôle médico-social,

Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION TARIFAIRE N° 1177 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2019 DE
FAM CLAIREFONTAINE - 690031851

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/01/2007 de la structure FAM dénommée FAM CLAIREFONTAINE (69003185 1) sise 11, IMP DES JARDINS, 69009, LYON 9E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (130804370) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM CLAIREFONTAINE (690031851) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 25/06/2019 , par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05/07/2019.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 517 092.00€ au titre de 2019, dont 16 000.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 43 091.00€.
- Soit un forfait journalier de soins de 77.11€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2020 : 501 092.00€
(douzième applicable s'élevant à 41 757.67€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 74.72€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (130804370) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON,

Le 05/07/2019

Pour le Directeur Général
Par délégation,
La Responsable du pôle médico-social,

Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION TARIFAIRE N° 1179 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2019 DE

INST D'EDUC SENSORIELLE LES PRIMEVERES - 690790571

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IDV dénommée INST D'EDUC SENSORIELLE LES PRIMEVERES (690790571) sise 6, IMP DES JARDINS, 69009, LYON 9E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (130804370) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 05/11/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée INST D'EDUC SENSORIELLE LES PRIMEVERES (690790571) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 25/06/2019, par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05/07/2019.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée est fixée à 4 192 938.61 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	810 437.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 185 754.00
	- dont CNR	4 540.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	558 394.00
	- dont CNR (débasage temporaire)	-95 629.39
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 554 585.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 192 938.61
	- dont CNR (débasage temporaire + CNR G2)	-91 089.39
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	98 301.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	172 348.39
	Reprise d'excédents	90 997.00
	TOTAL Recettes	4 554 585.00

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 349 411.55 €.

Soit un prix de journée globalisé de 409.07 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2020: 4 375 025.00 €.

(douzième applicable s'élevant à 364 585.42 €.)

- prix de journée de reconduction de 426.83 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE » (130804370) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON,

Le 05/07/2019

Pour le Directeur Général
Par délégation,
La Responsable du pôle médico-social,

Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION TARIFAIRE N° 1180 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2019 DE
FAM LA CHARMILLE - 690035456

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/10/2010 de la structure FAM dénommée FAM LA CHARMILLE (690035456) sise 0, R CLAIR LOGIS, 69390, VERNAISON et gérée par l'entité dénommée EDUCATION ET JOIE (690798269) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LA CHARMILLE (690035456) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 25/06/2019 , par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05/07/2019.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 228 747.00€ au titre de 2019, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 19 062.25€.
- Soit un forfait journalier de soins de 66.15€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2020 : 228 747.00€
(douzième applicable s'élevant à 19 062.25€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 66.15€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EDUCATION ET JOIE (690798269) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON,

Le 05/07/2019

Par délégation,
La Responsable du pôle médico-social,

Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION TARIFAIRE N° 1182-2019-05-0069 PORTANT MODIFICATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE - 750005068

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - ET MED SOC DU ROYANS GROUPE MGEN EEAP -
260003322

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT MGEN SAINT THOMAS EN ROYANS - 260004676

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - ET MED SOC DU ROYANS GROUPE MGEN MAS - 260008719

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - ET MED SOC DU ROYANS GROUPE MGEN FAM -
260018072

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU La décision tarifaire n° 2019-05-0041 du 03/06/2019 fixant la DGC 2019 provisoire de l'association MGEN ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 30/06/2016, prenant effet au 01/01/2016 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE (750005068) dont le siège est situé 3, SQ MAX HYMANS, 75748, PARIS 15E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 10 793 091.18€, dont 83 502.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 10 793 091.18 €

(dont 10 793 091.18€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260003322	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260004676	0.00	397 351.53	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260008719	9 984 887.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260018072	410 851.90	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260003322	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260004676	0.00	61.38	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260008719	242.42	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260018072	72.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 899 424.27€ (dont 899 424.27€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 10 709 589.18€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 10 709 589.18 €
(dont 10 709 589.18€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260003322	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260004676	0.00	397 351.53	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260008719	9 901 385.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260018072	410 851.90	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260003322	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260004676	0.00	61.38	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260008719	240.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260018072	72.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 892 465.77 €
(dont 892 465.77€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE (750005068) et aux structures concernées.

Fait à Valence,

Le 8 juillet 2019

Pour la Directrice Départementale,
L'Inspectrice,

Laëtitia MOREL

DECISION TARIFAIRE N° 1187 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
SESSAD DE LA FONDATION RICHARD - 690796537

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD DE LA FONDATION RICHARD (690796537) sise 104, R LAËNNEC, 69371, LYON 8E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée FONDATION RICHARD (690000476) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DE LA FONDATION RICHARD (690796537) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/06/2019, par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05/07/2019.

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 903 278.29€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 234.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	784 244.29
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	100 568.00
	- dont CNR	1 215.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	935 046.29
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	903 278.29
	- dont CNR	1 215.000
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.000
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	31 768.00
	TOTAL Recettes	935 046.29

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 273.19€.

Le prix de journée est de 167.27 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2020 : 933 831.29€
(douzième applicable s'élevant à 77 819.27€)
 - prix de journée de reconduction : 172.93€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «FONDATION RICHARD» (690000476) et à la structure dénommée SESSAD DE LA FONDATION RICHARD (690796537).

Fait à LYON,

Le 05/07/2019

Par délégation,
La Responsable du pôle médico-social,

Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION TARIFAIRE N° 1191 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2019 DE
FAM SAINT-ALBAN - 690030663

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM SAINT-ALBAN (690030663) sise 104, R LAENNEC, 69371, LYON 8E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée FONDATION RICHARD (690000476) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM SAINT-ALBAN (690030663) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/06/2019 , par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 03/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05/07/2019.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 759 024.31€ au titre de 2019, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 63 252.03€.
- Soit un forfait journalier de soins de 87.16€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2020 : 759 024.31€
(douzième applicable s'élevant à 63 252.03€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 87.16€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION RICHARD (690000476) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON,

Le 05/07/2019

Le Directeur Général
Par délégation,
La Responsable du pôle médico-social,

Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION TARIFAIRE N°1185 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2019 DE
ECLAT DE RIRE - 690807441

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EEAP dénommée ECLAT DE RIRE (690807441) sise 53, R ST MAURICE, 69008, LYON 8E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée EDUCATION ET JOIE (690798269) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ECLAT DE RIRE (690807441) pour 2019;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 25/06/2019, par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05/07/2019.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2019, pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	303 793.54
	- dont CNR	50 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	604 515.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	124 201.25
	- dont CNR	30 000.00
	Reprise de déficits	62 498.14
	TOTAL Dépenses	1 095 007.93
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 095 007.93
	- dont CNR	80 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.000
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 095 007.93

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée ECLAT DE RIRE (690807441) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2019:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT 2	AUT 3
Prix de journée (en €)	0.00	326.37	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2020 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	244.23	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EDUCATION ET JOIE » (690798269) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON,

Le 05/07/2019

Par délégation,
La Responsable du pôle médico-social,

Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION TARIFAIRE N°1195 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2019 DE
CEM DE LA FONDATION RICHARD - 690781141

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IEM dénommée CEM DE LA FONDATION RICHARD (690781141) sise 104, R LAENNEC, 69371, LYON 8E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée FONDATION RICHARD (690000476) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CEM DE LA FONDATION RICHARD (690781141) pour 2019;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/06/2019 , par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05/07/2019.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2019, pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 488 802.90
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4598539.18
	- dont CNR	183 021.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1771117.04
	- dont CNR	84 739.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	7 858 459.12
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	7538958.12
	- dont CNR	267 760.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	171 899.000
	Reprise d'excédents	147 602.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée CEM DE LA FONDATION RICHARD (690781141) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2019:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT 2	AUT 3
Prix de journée (en €)	484.64	323.10	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT_3
Prix de journée (en €)	462.33	308.22	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION RICHARD » (690000476) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON,

Le 05/07/2019

Le Directeur Général
Par délégation,
La Responsable du pôle médico-social,

Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION TARIFAIRE N°261 PORTANT FIXATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ETAB PUBLIC NAT ANTOINE KOENIGSWARTER - 910808781

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Centre de rééducation professionnelle (CRP) - ECOLE DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE - 690781034

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/05/2019 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 30/06/2019, prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ETAB PUBLIC NAT ANTOINE KOENIGSWARTER (910808781) dont le siège est situé 0, CHATEAU GILLEVOISIN, 91510, JANVILLE-SUR-JUINE, a été fixée à 3 007 104.59€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 3 007 104.59 €
 (dont 3 007 104.59€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690781034	1 786 220.51	1 220 884.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690781034	161.20	53.83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 250 592.05€
 (dont 250 592.05€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 009 493.27€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 3 009 493.27 €
 (dont 3 009 493.27€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690781034	1 787 639.39	1 221 853.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690781034	161.32	53.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 250 791.11 €
 (dont 250 791.11€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETAB PUBLIC NAT ANTOINE KOENIGSWARTER (910808781) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 12/06/2019

Par délégation,
La Responsable du pôle médico-social,

Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION TARIFAIRE N°563 PORTANT FIXATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION CENTRE BOSSUET - 690000500

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD BOSSUET - 690013438

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP BOSSUET - 690781349

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/05/2019 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 28/12/2018, prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION CENTRE BOSSUET (690000500) dont le siège est situé 65, R DE SEZE, 69006, LYON 6E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 1 233 487.36€, dont 4 800.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 1 233 487.36 €
(dont 1 233 487.36€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690013438	0.00	0.00	261 940.71	0.00	0.00	0.00	0.00
690781349	0.00	0.00	0.00	971 546.65	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690013438	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781349	0.00	0.00	0.00	114.30	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 102 790.61€
(dont 102 790.61€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 231 386.36€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 1 231 386.36 €
(dont 1 231 386.36€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690013438	0.00	0.00	262 239.71	0.00	0.00	0.00	0.00
690781349	0.00	0.00	0.00	969 146.65	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690013438	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781349	0.00	0.00	0.00	114.02	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 102 615.53 € (dont 102 615.53€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION CENTRE BOSSUET (690000500) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 19/06/2019

Par délégation,
La Responsable du pôle médico-social,

Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION TARIFAIRE N°583 PORTANT FIXATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
SANTÉ MENTALE ET COMMUNAUTES - 690782172

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH PAUL BALVET - 690035373

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FOYER ACCUEIL MEDICALISE LE FLORIAN - 690807607

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/05/2019 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 30/04/2018, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SANTE MENTALE ET COMMUNAUTES (690782172) dont le siège est situé 136, R LOUIS BECKER, 69100, VILLEURBANNE, a été fixée à 586 053.98€, dont 2 500.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 586 053.98 €
(dont 586 053.98€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690035373	0.00	0.00	432 808.74	0.00	0.00	0.00	0.00
690807607	153 245.24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690035373	0.00	0.00	52.64	0.00	0.00	0.00	0.00
690807607	46.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 48 837.83€
(dont 48 837.83€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 583 553.98€ Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 583 553.98 €
(dont 583 553.98€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690035373	0.00	0.00	430 308.74	0.00	0.00	0.00	0.00
690807607	153 245.24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690035373	0.00	0.00	52.34	0.00	0.00	0.00	0.00
690807607	46.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 48 629.50 € (dont 48 629.50€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SANTE MENTALE ET COMMUNAUTES (690782172) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 14/06/2019

Par délégation le Délégué Départemental
La Responsable du pôle médico-social,

Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION TARIFAIRE N°694 PORTANT FIXATION POUR 2019

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ADENE MEDICO-SOCIAL - 690007182

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH ADENE SANTE SOCIAL -
690021829

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/05/2019 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 29/11/2018, prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADENE MEDICO-SOCIAL (690007182) dont le siège est situé 39, BD AMBROISE PARE, 69008, LYON 8E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 981 329.18€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 981 329.18 €
 dont 981 329.18€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690021829	0.00	0.00	900 551.86	80 777.32	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690021829	0.00	0.00	79.59	22.13	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 81 777.43€
 (dont 81 777.43€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 981 329.18€ Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 981 329.18 €
 (dont 981 329.18€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690021829	0.00	0.00	900 551.86	80 777.32	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690021829	0.00	0.00	79.59	22.13	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 81 777.43 €
 (dont 81 777.43€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADENE MEDICO-SOCIAL (690007182) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 17/06/2019

Par délégation,
La Responsable du pôle médico-social,

Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION TARIFAIRE N°827 PORTANT FIXATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ACPPA - 690802715

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM CLAUDE MONET - 690030275

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 28/12/2018, prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ACPPA (690802715) dont le siège est situé 7, CHE DU GAREIZIN, 69340, FRANCHEVILLE, a été fixée à 251 083.05€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 251 083.05 €
 dont 251 083.05€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690030275	251 083.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690030275	63.69	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 20 923.59€
 (dont 20 923.59€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 251 083.05€ Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 251 083.05 €
 (dont 251 083.05€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690030275	251 083.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690030275	63.69	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 20 923.59 €
 (dont 20 923.59€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ACPPA (690802715) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 18/06/2019

Le Directeur Général

Par délégation,
La Responsable du pôle médico-social,

Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION TARIFAIRE N°831 PORTANT FIXATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

OEUVRE DE SAINT LEONARD - 690001193

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT SAINT LEONARD - 690786330

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 03/04/2018, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée OEUVRE DE SAINT LEONARD (690001193) dont le siège est situé 1, R CHANOINE VILLION, 69270, COUZON-AU-MONT-D'OR, a été fixée à 1 774 354.27€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 1 774 354.27 €
dont 1 774 354.27€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690786330	0.00	1 774 354.27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690786330	0.00	51.90	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 147 862.86€
(dont 147 862.86€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 774 354.27€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 1 774 354.27 €
(dont 1 774 354.27€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690786330	0.00	1 774 354.27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690786330	0.00	51.90	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 147 862.86 €
(dont 147 862.86€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OEUVRE DE SAINT LEONARD (690001193) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 18/06/2019

Le Directeur Général

Par délégation,
La Responsable du pôle médico-social,

Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION TARIFAIRE N°832 PORTANT FIXATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASSOCIATION ADELAIDE PERRIN - 690001219

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM ADELAIDE PERRIN - 690016589

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 04/12/2018, prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION ADELAIDE PERRIN (690001219) dont le siège est situé 6, R JARENTE, 69002, LYON 2E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 473 348.21€, dont 8 251.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 473 348.21 €
dont 473 348.21€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690016589	473 348.21	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690016589	57.31	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 39 445.68€
(dont 39 445.68€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 465 097.21€ Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 465 097.21 €
(dont 465 097.21€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690016589	465 097.21	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690016589	56.31	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 38 758.10 €
(dont 38 758.10€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ADELAIDE PERRIN (690001219) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 18/06/2019

Le Directeur Général

Par délégation,
La Responsable du pôle médico-social,

Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION TARIFAIRE N°874 PORTANT FIXATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION INDUSTRIE-SERVICE - 690002258

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT INDUSTRIE SERVICE - 690795885

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 20/12/2018, prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION INDUSTRIE-SERVICE (690002258) dont le siège est situé 645, R DES MERCIERES, 69142, RILLIEUX-LA-PAPE, a été fixée à 680 661.45€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 680 661.45 €
 dont 680 661.45€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690795885	0.00	680 661.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690795885	0.00	56.83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 56 721.79€
 (dont 56 721.79€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 659 475.45€ Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 659 475.45 €
 (dont 659 475.45€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690795885	0.00	659 475.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690795885	0.00	55.06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 54 956.29 €
 (dont 54 956.29€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION INDUSTRIE-SERVICE (690002258) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 18/06/2019

Le Directeur Général

Par délégation,
La Responsable du pôle médico-social,

Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION TARIFAIRE N°880 PORTANT FIXATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ADPEP 69 - 690793567

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD BELLEVUE LES ESSENTIELS - 010002079

Institut médico-éducatif (IME) - INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DE LA COTIERE - 010008449

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE GERLAND - 690004908

Centre de Ressources - CTRE TECHNIQUE RGAL POUR DEFIC VISUELS - 690012778

Etablissement expérimental pour l'enfance handicapée - SAAAIS CITÉ PELLET - 690012828

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SCE D'AIDE A L'ACQUISITION AUTONOMIE -
690012869

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD ADPEP - 690029897

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP DE VILLEURBANNE - 690031943

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LA DUCHÈRE - 690034129

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP MARIA DUBOST - 690781067

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LA CRISTALLERIE - 690781125

Centre de rééducation professionnelle (CRP) - ECOLE MASSO-KINE.POUR DEF.VISUEL - 690787593

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP FRANCISQUE COLLOMB - 690794771

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP POUR DEFICIENTS VISUELS - 690794789

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 12/03/2018, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADPEP 69 (690793567) dont le siège est situé 109, R DU 1ER MARS 1943, 69613, VILLEURBANNE, a été fixée à 16 958 765.58 €, dont 105 720.86 € à titre non reductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 16 958 765.58 €
(dont 16 706 349.30 € imputables à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
010002079	0.00	0.00	658 336.28	0.00	0.00	0.00	0.00
010008449	0.00	954 985.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690004908	0.00	0.00	560 910.51	58 290.93	0.00	0.00	0.00
690012778	0.00	0.00	1 575 839.91	0.00	0.00	0.00	0.00
690012828	0.00	0.00	841 424.94	0.00	0.00	0.00	0.00
690012869	0.00	0.00	689 113.37	0.00	0.00	0.00	0.00
690029897	0.00	0.00	550 824.03	56 754.49	0.00	0.00	0.00
690031943	300 857.28	795 767.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

690034129	0.00	0.00	458 725.83	58 584.11	0.00	0.00	0.00
690781067	337 330.06	3 047 037.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781125	636 604.40	2 846 513.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690787593	700 255.08	386 313.21	96 578.30	0.00	0.00	0.00	0.00
690794771	0.00	0.00	653 618.65	85 637.50	0.00	0.00	0.00
690794789	0.00	0.00	608 462.75	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
010008449	0.00	202.11	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690031943	227.41	151.60	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781067	253.44	168.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781125	280.81	187.21	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690787593	124.78	83.19	41.59	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 413 230.47 € (dont 1 392 195.78 € imputable à l'Assurance Malade)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 095 302.62 €. Celle imputable au Département est de 252 416.28 €.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 91 275.22 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 21 034.69 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
690794771	608 532.42	130 723.73
690794789	486 770.20	121 692.55

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 16 949 742.10 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 16 949 742.10 €

(dont 16 697 325.82 € imputables à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010002079	0.00	0.00	681 033.08	0.00	0.00	0.00	0.00
010008449	0.00	949 317.66	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690004908	0.00	0.00	560 910.51	58 290.93	0.00	0.00	0.00
690012778	0.00	0.00	1 575 839.91	0.00	0.00	0.00	0.00
690012828	0.00	0.00	813 606.06	0.00	0.00	0.00	0.00

690012869	0.00	0.00	694 113.95	0.00	0.00	0.00	0.00
690029897	0.00	0.00	500 894.03	56 754.49	0.00	0.00	0.00
690031943	319 787.33	845 837.09	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690034129	0.00	0.00	458 725.83	58 584.11	0.00	0.00	0.00
690781067	336 576.33	3 040 229.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781125	633 910.03	2 834 466.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690787593	700 255.08	386 313.21	96 578.30	0.00	0.00	0.00	0.00
690794771	0.00	0.00	653 618.65	85 637.50	0.00	0.00	0.00
690794789	0.00	0.00	608 462.75	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
010008449	0.00	200.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690031943	241.71	161.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781067	252.87	168.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

690781125	279.63	186.42	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690787593	124.78	83.19	41.59	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 412 478.51 € (dont 1 391 443.82 € imputables à l'Assurance Malade)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 095 302.62 €. La dotation imputable au Département est de 252 416.28 €.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 91 275.22 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 21 034.69 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
690794771	608 532.42	130 723.73
690794789	486 770.20	121 692.55

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADPEP 69 (690793567) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 20/06/2019

Le Directeur Général
Par délégation,
La Responsable du pôle médico-social,

Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION TARIFAIRE N°995 PORTANT FIXATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ODYNEO - 690791108

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM DU COLOMBIER - 010008605

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT DU COLOMBIER - 010784502

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LES TOURRAIS DE CRAPONNE - 690025408

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM ETANG CARRET - 690029137

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS LES TOURRAIS - 690029418

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LES JARDINS DE MEYZIEU - 690031745

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP POLYVALENT ROSA PARKS - 690040670

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LES TERRASSES DE LENTILLY - 690040878

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD SIMONE VEIL - 690042262

Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - CEM JEAN-MARIE ARNION - 690781133

Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - IMP JUDITH SURGOT - 690781166

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT ODYNEO HENRI CASTILLA - 690783162

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP NELSON MANDELA - 690796149

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SSESAD MARCO POLO - 690800792

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et

services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 27/12/2018, prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ODYNEO (690791108) dont le siège est situé 20, BD DE BALMONT, 69257, LYON 9^E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 22 180 875.97 €, dont 187 507.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 22 180 875.97 €
dont 21 903 618.08 € imputables à l'Assurance Malade)

Dotations (en €)

FINISS	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
010008605	655 887.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010784502	0.00	947 361.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690025408	608 412.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690029137	1 343 202.77	50 974.92	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690029418	794 324.22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690031745	924 242.62	68 978.76	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690040670	0.00	0.00	774 687.62	0.00	0.00	0.00	0.00

690040878	964 590.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690042262	0.00	0.00	485 588.09	0.00	0.00	0.00	0.00
690781133	7 014 440.06	1 787 525.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781166	0.00	2 635 013.73	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690783162	0.00	1 186 530.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690796149	0.00	0.00	611 601.87	0.00	0.00	0.00	0.00
690800792	0.00	0.00	1 327 512.61	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)

FINES	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
010008605	79.86	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010784502	0.00	80.66	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690025408	85.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690029137	81.78	54.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690029418	241.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690031745	83.98	55.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690040878	73.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781133	443.33	295.56	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781166	0.00	309.82	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690783162	0.00	85.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 848 406.32 €(dont 1 825 301.50 € imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, La dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 109 031.60 €. Celle imputable au Département de 277 257.89 €.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 92 419.30€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 23 104.82€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
690040670	619 750.10	154 937.52
690796149	489 281.50	122 320.37

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 22 106 333.72 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 22 106 333.72 €
(dont 21 821 456.25 € imputables à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010008605	653 617.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010784502	0.00	961 651.93	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690025408	606 373.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690029137	1 318 249.74	50 027.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

690029418	838 530.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690031745	921 450.97	68 770.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690040670	0.00	0.00	812 785.51	0.00	0.00	0.00	0.00
690040878	964 590.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690042262	0.00	0.00	486 437.12	0.00	0.00	0.00	0.00
690781133	7 027 485.60	1 790 849.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781166	0.00	2 485 490.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690783162	0.00	1 228 230.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690796149	0.00	0.00	611 601.87	0.00	0.00	0.00	0.00
690800792	0.00	0.00	1 280 189.95	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
010008605	79.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010784502	0.00	81.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690025408	84.76	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690029137	80.26	53.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690029418	255.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690031745	83.73	55.82	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690040878	73.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

690781133	444.16	296.11	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781166	0.00	292.24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690783162	0.00	88.62	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 842 194.49 €(dont 1 818 454.70€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 139 509.91 €. La dotation imputable au Département est de 284 877.47 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 94 959.16€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 23 739.79 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
690040670	650 228.41	162 557.10
690796149	489 281.50	122 320.37

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ODYNEO (690791108) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 21/06/2019

Par délégation,
La Responsable du pôle médico-social,

Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION TARIFAIRE N°998 PORTANT FIXATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ALGED - 690001565

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE FOURVIERE - 690004379
- Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE VAL D'OZON - 690017538
- Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LA PROVIDENCE - 690030598
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD SAINT EXUPÉRY (LES MARGUERITES) - 690030804
- Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM JEAN PIERRE DELAHAYE - 690035993
- Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH POLYVALENT - 690040886
- Institut médico-éducatif (IME) - IME LE GRAPPILLON - 690782701
- Institut médico-éducatif (IME) - IME LES MARGUERITES - 690782859
- Institut médico-éducatif (IME) - IME DE FOURVIERE - 690787627
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT ALGED LA ROUE - 690787932
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT ALGED HELENE RIVET - 690791314
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT ALGED ROBERT LAFON - 690791348
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT ALGED DIDIER BARON - 690800198

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 07/05/2018, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ALGED (690001565) dont le siège est situé 14, MTE DES FORTS, 69300, CALUIRE-ET-CUIRE, a été fixée à 14 338 983.22€, dont - 45 199.64€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 14 338 983.22 €
(dont 14 338 983.22€ imputable à l'Assurance Malade)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690004379	0.00	0.00	682 244.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690017538	428 049.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690030598	488 827.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690030804	0.00	0.00	431 666.00	50 375.00	0.00	0.00	0.00
690035993	488 724.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690040886	0.00	0.00	549 615.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690782701	0.00	1 089 065.76	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690782859	0.00	1 453 677.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

690787627	0.00	1 716 513.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690787932	0.00	1 771 005.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690791314	0.00	1 669 411.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690791348	0.00	1 650 487.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690800198	0.00	1 869 324.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690004379	0.00	0.00	80.22	0.00	0.00	0.00	0.00
690017538	63.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690030598	63.27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690030804	0.00	0.00	68.52	0.00	0.00	0.00	0.00
690035993	78.31	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690040886	0.00	0.00	80.78	0.00	0.00	0.00	0.00
690782701	0.00	127.09	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690782859	0.00	129.62	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690787627	0.00	129.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690787932	0.00	59.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690791314	0.00	54.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690791348	0.00	59.54	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690800198	0.00	60.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 194 915.26 (dont 1 194 915.26€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 14 384 182.86€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 14 384 182.86 €
(dont 14 384 182.86€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690004379	0.00	0.00	682 244.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690017538	428 049.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690030598	488 827.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690030804	0.00	0.00	431 666.00	50 375.00	0.00	0.00	0.00
690035993	488 724.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690040886	0.00	0.00	549 615.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690782701	0.00	1 108 515.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690782859	0.00	1 453 677.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690787627	0.00	1 742 263.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690787932	0.00	1 771 005.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690791314	0.00	1 669 411.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690791348	0.00	1 650 487.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690800198	0.00	1 869 324.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

FINESS	Prix de journée (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690004379	0.00	0.00	80.22	0.00	0.00	0.00	0.00
690017538	63.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690030598	63.27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690030804	0.00	0.00	68.52	0.00	0.00	0.00	0.00
690035993	78.31	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690040886	0.00	0.00	80.78	0.00	0.00	0.00	0.00
690782701	0.00	129.36	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690782859	0.00	129.62	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690787627	0.00	131.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690787932	0.00	59.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690791314	0.00	54.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690791348	0.00	59.54	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690800198	0.00	60.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 198 681.90 (dont 1 198 681.90€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ALGED (690001565) et aux structures concernées.

Fait à LYON, Le 20/06/2019

Le Directeur Général

Par délégation,
La Responsable du pôle médico-social,

Frédérique CHAVAGNEUX



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Auvergne-Rhône-Alpes**
Service régional de la forêt, du bois et des énergies

Arrêté n° 19 - 178

relatif à l'organisation de la lutte phytosanitaire contre les attaques de scolytes

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L.251-1 à L.251-11 et D.251-2 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles L.124-5, L.312-5, L.312-9, L.312-10, R.124-1, R.312-16 et R.312-20 du code forestier ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;

Considérant le niveau important des attaques de scolytes (*Ips typographus*) sur l'épicéa dans les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie, constaté depuis 2014 ;

Considérant que la tempête « Zeus » des 6 et 7 mars 2017 et la tempête « Eleanor » de janvier 2018 ont occasionné des chablis diffus en Savoie et Haute-Savoie, créant des contextes favorables au développement des scolytes ;

Considérant que les conditions de stress hydrique subi par les peuplements forestiers en été et automne 2018 renforcent leur vulnérabilité aux attaques de scolytes, et que les conditions thermiques de l'été ont permis jusqu'au développement de trois générations de scolytes ;

Considérant que les communes de Savoie et de Haute-Savoie listées en annexe, dans lesquelles ont été identifiées des foyers d'attaques de scolytes sur épicéa en 2019, ou dans lesquelles des foyers d'attaques de scolytes sur épicéa ont été identifiés en 2015, 2016 ou 2017, constituent des zones de développement probable des scolytes en 2019 ;

Considérant que la mise en œuvre de mesures de lutte obligatoire est nécessaire pour limiter la propagation de l'insecte et les dommages aux peuplements forestiers ;

Considérant que le cycle de reproduction très court du scolyte justifie l'urgence à intervenir une fois le foyer détecté ;

Considérant que l'urgence à intervenir ne permet pas de respecter les procédures et délais d'autorisation ou de déclaration préalables prévus par les articles L.124-5, L.312-5, L.312-9, L.312-10, R.124-1, R.312-16 et R.312-20 du code forestier ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté instaure des mesures de lutte obligatoire contre les scolytes (*Ips typographus*), sur l'ensemble du territoire des communes listées en annexe, dont les modalités sont fixées par les articles 2 à 5 du présent arrêté.

Article 2 :

Les propriétaires de forêts résineuses qui font l'objet d'attaques de scolytes (*Ips typographus*), doivent procéder, dans un délai maximum de 3 semaines à partir des premiers signes d'attaque (orifice de pénétration et sciure rousse sur le tronc), ou à défaut, par méconnaissance de la date des premiers signes d'attaque, dans un délai maximum de 2 semaines à compter de l'identification des attaques :

- à l'abattage des résineux porteurs d'insectes à tous les stades de leur développement ;
- à l'écorçage de ces arbres.

L'obligation d'abattage prévue par le présent article dispense le propriétaire des autorisations ou déclarations préalables éventuelles prévues par le code forestier, notamment par ses articles L.124-5, L.312-5, L. 312-9, L.312-10, R.124-1, R. 312-16 et R. 312-20.

Cette obligation d'abattage concerne seulement les arbres porteurs d'insectes. Pour ce qui concerne les arbres sains, le présent arrêté ne dispense nullement des éventuelles autorisations ou déclarations préalables prévues par le code forestier.

Article 3 :

Pour toutes les coupes de résineux non attaqués par les scolytes, y compris celles intervenues avant la prise du présent arrêté, les propriétaires des bois doivent faire vidanger hors de la forêt les arbres verts abattus et non écorcés dans les trois semaines qui suivent l'abattage.

Article 4 :

Le présent arrêté est applicable depuis sa date de publication jusqu'au 30 novembre 2019.

Article 5 :

En cas de non respect par les propriétaires des mesures de lutte obligatoire définies ci-dessus, les agents habilités pour la protection des végétaux peuvent mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 251-10 du code rural et de la pêche maritime, en vue de l'exécution du présent arrêté.

Les contrevenants s'exposent alors aux sanctions pénales prévues par l'article L. 251-20 du code rural et de la pêche maritime, à savoir des peines maximales de six mois d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende.

Article 6 :

Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux des territoires de la Savoie et de la Haute-Savoie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 10 juillet 2019

Pascal MAILHOS

Annexe

Communes concernées par la lutte obligatoire contre les scolytes (*Ips typographus*) (de la date de publication jusqu'au 30 novembre 2019)

Commune	Code INSEE	Date de l'arrêté de lutte
Albertville	73011	22/03/2019
Argentine	73019	22/03/2019
Arith	73020	22/03/2019
Arvillard	73021	22/03/2019
Attignat-Oncin	73022	22/03/2019
Beaufort	73034	22/03/2019
Bourget-en-Huile	73052	22/03/2019
Champagny-en-Vanoise	73071	22/03/2019
Le Châtelard	73081	22/03/2019
Crest-Voland	73094	22/03/2019
La Croix de la Rochette	73095	22/03/2019
Les Déserts	73098	22/03/2019
Esserts-Blay	73110	22/03/2019
Flumet	73114	22/03/2019
Hauteluce	73132	22/03/2019
Monthion	73170	22/03/2019
La Motte-Servolex	73179	25/04/2019
Notre-Dame-de-Bellecombe	73186	22/03/2019
Le Pontet	73205	22/03/2019
Rognaix	73216	22/03/2019
Rotherens	73217	22/03/2019
Ruffieux	73218	Présent arrêté
Saint-Bon-Tarentaise	73227	22/03/2019
Saint-Franc	73233	22/03/2019
Saint-Jean-de-Couz	73246	22/03/2019
Saint-Paul-sur-Isère	73268	22/03/2019
Saint-Pierre-de-Curtille	73273	11/04/2019
Saint-Pierre d'Entremont	73274	07/05/2019
Saint-Rémy-de-Maurienne	73278	22/03/2019
Saint-Thibaud-de-Couz	73282	22/03/2019
La Table	73289	22/03/2019
Ugine	73303	22/03/2019
Venthon	73308	22/03/2019
Le Verneil	73311	22/03/2019
Villard-Sallet	73316	11/04/2019
Villard-sur-Doron	73317	22/03/2019

Commune	Code INSEE	Date de l'arrêté de lutte
Arâches-la-Frasse	74014	22/03/2019
Beaumont	74031	22/03/2019
Bellevaux	74032	22/03/2019
Bernex	74033	22/03/2019
Bonneville	74042	22/03/2019
Burdignin	74050	22/03/2019
Chamonix-Mont-Blanc	74056	22/03/2019
Chapeiry	74061	14/06/2019
Combloux	74083	22/03/2019
Cons-Sainte-Colombe	74084	22/03/2019
Cruseilles	74096	22/03/2019
Demi-Quartier (secteur Megève)	74099	22/03/2019
Drailant	74106	22/03/2019
Essert-Romand	74114	22/03/2019
Faverges	74123	22/03/2019
Féternes	74127	22/03/2019
Gruffy	74138	22/03/2019
Habère-Poche	74140	22/03/2019
Les Houches	74143	22/03/2019
Larringes	74146	22/03/2019
Leschaux	74148	22/03/2019
Lullin	74155	22/03/2019
Marignier	74164	22/03/2019
Manigod	74160	22/03/2019
Marlens	74167	22/03/2019
Megève	74173	22/03/2019
Micussy	74183	22/03/2019
Montriond	74188	22/03/2019
Morillon	74190	22/03/2019
Orcier	74206	22/03/2019
Le Petit-Bornand-les-Glières	74212	22/03/2019
Présilly	74216	22/03/2019
Reyvroz	74222	22/03/2019
La Rivière-Enverse	74223	22/03/2019
Saint-Blaise	74228	22/03/2019
Saint-Eustache	74232	22/03/2019
Saint-Jorioz	74242	22/03/2019
Saint-Paul-en-Chablaix	74249	22/03/2019
Sallanches	74256	22/03/2019
Sévrier	74267	22/03/2019
Seytroux	74271	22/03/2019
Taninges	74276	22/03/2019
Thollon-les-Mémises	74279	22/03/2019
Thônes	74280	22/03/2019
Thorens-Glières	74282	22/03/2019
Vailly	74287	22/03/2019
Val de chaise	74167	27/06/2019
Verchaix	74294	22/03/2019
La Vernaz	74295	22/03/2019
Viuz-en-Sallaz	74311	22/03/2019
Vovray-en-Bornes	74313	22/03/2019



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2019-07-10-01

autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État, notamment ses articles 5 à 14 et 39 ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 06 février 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 05 juillet 2019 fixant au titre de l'année 2019 le nombre de postes offerts aux concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

SUR proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité Sud-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Un concours externe et un concours interne pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2019 pour les spécialités «Accueil maintenance et Manutention », « Entretien et réparation d'engins et de véhicules à moteur », « Hébergement et restauration » et « conduite des véhicules » sont organisés dans le ressort du SGAMI Sud-Est.

19 postes sont à pourvoir, répartis comme suit :

CONCOURS EXTERNE : 13 postes

Spécialité «Accueil, maintenance et manutention » (1 poste) :

- 1 poste de dessinateur en bâtiment

Spécialité « Entretien et réparation d'engins et de véhicules à moteur » (10 postes) :

- 8 postes de mécanicien automobile
- 2 postes de carrossier peintre automobile

Spécialité « Conduite de véhicules » (1 poste) :

- 1 poste d'agent technique de la mission de sécurité

Spécialité « Hébergement et restauration» (1 poste) :

- 1 poste de cuisinier

CONCOURS INTERNE : 6 postes

Spécialité «Accueil, maintenance et manutention » (4 postes) :

- 2 postes d'agent de maintenance et de manutention
- poste d'agent polyvalent immobilier
- poste de concierge polyvalent, agent de surveillance

Spécialité « Entretien et réparation d'engins et de véhicules à moteur » (1 poste) :

- 1 poste de mécanicien automobile

Spécialité « Conduite de véhicules » (1 poste) :

- 1 poste d'agent technique de la mission de sécurité

ARTICLE 2

Pour le concours externe :

Conditions de recrutement :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un des États membres de l'Union Européenne
- Être âgé(e) de 18 ans au moins
- Être en règle avec la législation sur le service national
- Être titulaire d'un diplôme de niveau V ou de titres jugés équivalents dans les conditions prévues par le décret n°2007-186 du 13 février 2017.

ARTICLE 3

Pour le concours interne :

Conditions de recrutement :

- Le concours s'adresse aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

ARTICLE 4

Le calendrier de ces recrutements est fixé comme suit :

- Clôture des inscriptions : **20 septembre 2019** (cachet de la poste faisant foi)
- Examen des dossiers (admissibilité) :
 - **Entre le 23 et le 27 septembre 2019**
- Résultats d'admissibilité :
 - **A partir du 30 septembre 2019**
- Épreuve d'admission (entretien) :
 - **Octobre/novembre 2019**
- Résultats d'admission :
 - A l'issue de l'épreuve d'admission

ARTICLE 5

Les dossiers d'inscription sont à demander :

au SGAMI Sud-est, bureau du recrutement

ou par mail à l'adresse suivant : sgami-se-recrutement@interieur.gouv.fr

ou en ligne sur le site internet : www.rhone.gouv.fr

et renvoyer par voie postale au :

SGAMI Sud-est – Direction des Ressources Humaines – Bureau du recrutement
215, rue André Philip – 69421 Lyon Cedex 03

ARTICLE 6

La composition de la commission de sélection chargée de l'examen des dossiers et de l'audition des candidats fera l'objet d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 7

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité du Sud-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 11 juillet 2019

Pour le préfet et par délégation,
L'adjointe à la Directrice des Ressources Humaines

Marie FANET



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2019-07-10-02

autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé au titre de la législation sur les travailleurs handicapés dans le ressort du SGAMI Sud-Est.

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;
- VU** le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État, notamment ses articles 5 à 14 et 39 ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 06 février 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté ministériel du 05 juillet 2019 fixant au titre de l'année 2019 le nombre de postes offerts aux concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

SUR proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité Sud-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Un recrutement pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2019 et au titre de la législation sur les travailleurs handicapés, est organisé dans le ressort du SGAMI Sud-est.

1 poste est à pourvoir dans la spécialité « Accueil, maintenance et manutention »
- 1 poste d'armurier, munitionnaire

ARTICLE 2

Conditions de recrutement :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un des États membres de l'Union Européenne
- Être âgé(e) de 18 ans au moins
- Être en règle avec la législation sur le service national
- Être titulaire d'un diplôme de niveau V ou de titres jugés équivalents dans les conditions prévues par le décret n°2007-186 du 13 février 2017.
- Avoir la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

ARTICLE 3

Le calendrier de ces recrutements est fixé comme suit :

- Clôture des inscriptions : **20 septembre 2019** (cachet de la poste faisant foi)
- Examen des dossiers (admissibilité) :
 - **Entre le 23 et le 27 septembre 2019**
- Résultats d'admissibilité :
 - **A partir du 30 septembre 2019**
- Épreuve d'admission (entretien) :
 - **Octobre/novembre 2019**
- Résultats d'admission :
 - A l'issue de l'épreuve d'admission

ARTICLE 4

Les dossiers d'inscription sont à demander :

au SGAMI Sud-est, bureau du recrutement

ou par mail à l'adresse suivant : sgami-se-recrutement@interieur.gouv.fr

ou en ligne sur le site internet : www.rhone.gouv.fr

et renvoyer par voie postale au :

SGAMI Sud-est – Direction des Ressources Humaines – Bureau du recrutement
215, rue André Philip – 69421 Lyon Cedex 03

ARTICLE 5

La composition de la commission de sélection chargée de l'examen des dossiers et de l'audition des candidats fera l'objet d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 6

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité du Sud-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 11 juillet 2019

Pour le préfet et par délégation,
L'adjointe à la Directrice des Ressources Humaines

Marie FANET



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2019-07-10-03

autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre des bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerres, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;
- VU** la loi n° 2008-492 du 26 mai 2008 relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense ;
- VU** le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L.393 et suivants et R. 396 à R. 413 ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État, notamment ses articles 5 à 14 et 39 ;
- VU** le décret N° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 11 juin 2009 relatif au dossier de candidature aux emplois réservés ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- VU** l'arrêté ministériel du 06 février 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 05 juillet 2019 fixant au titre de l'année 2019 le nombre de postes offerts aux concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- SUR** proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité Sud-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Un recrutement pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2019 et au titre des bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerres, est organisé dans le ressort du SGAMI Sud-est.

5 postes sont à pourvoir :

Spécialité « Accueil, maintenance et manutention » (3 postes)

- 1 poste d'armurier
- 2 postes de magasinier logisticien

Spécialité « Entretien et réparation d'engins et de véhicules à moteur » (2 postes) :

- 2 postes de mécanicien

ARTICLE 2

Conditions de recrutement :

- Être inscrit, sur la base du passeport professionnel, sur une liste nationale d'aptitude établie par le Ministre chargé de la Défense

ARTICLE 3

Le calendrier de ces recrutements est fixé comme suit :

- Clôture des inscriptions : **20 septembre 2019** (cachet de la poste faisant foi)
- Examen des dossiers (admissibilité) :
 - **Entre le 23 et le 27 septembre 2019**
- Résultats d'admissibilité :
 - **A partir du 30 septembre 2019**
- Épreuve d'admission (entretien) :
 - **Octobre/novembre 2019**
- Résultats d'admission :
 - A l'issue de l'épreuve d'admission

ARTICLE 4

Composition du dossier

Pièces à fournir :

- Deux enveloppes autocollantes timbrées (tarif en vigueur) libellées à l'adresse du candidat
- Une lettre de motivation
- Un curriculum vitae détaillé avec les justificatifs (certificats de travail, contrats de travail, attestations d'employeurs ou de formation...)
- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité
- Copie du passeport professionnel
- Copie de la carte nationale d'identité

Les dossiers seront à renvoyer **au plus tard le 20 septembre 2019** (cachet de la poste faisant foi), exclusivement par courrier à l'adresse suivante :

SGAMI Sud-est – Direction des Ressources Humaines – Bureau du recrutement
215, rue André Philip – 69421 Lyon Cedex 03

ARTICLE 5

La composition de la commission de sélection chargée de l'examen des dossiers et de l'audition des candidats fera l'objet d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 6

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité du Sud-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 11 juillet 2019

Pour le préfet et par délégation,
L'adjointe à la Directrice des Ressources Humaines

Marie FANET



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Préfecture

Direction régionale des ressources humaines
Bureau régional des ressources humaines

Affaire suivie par : Coline GLAIN
Tél. : 04.72.61.60.58
Courriel : coline.glain@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

n°PREF_DRRH_BRRH_2019_07_10_08

*portant ouverture d'un recrutement sans concours
d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-
mer au titre de l'année 2019*

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DU RHONE**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;

Vu le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2006-1780 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 18, rue de Bonnel 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur (NOR: INTA1735693A) ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2019 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2019 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer (NOR : INTA1907401A) ;

Vu le message ministériel du 20 février 2019 portant autorisation de recrutement pour le corps des adjoints administratifs au titre du PCI 2019 visé par le contrôleur budgétaire et comptable ministériel,

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est autorisée, au titre de l'année 2019, l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Intérieur et de l'outre mer pour la préfecture du Puy-de-Dôme (63).

Article 2 : Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 4.

Article 3 : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- la notice d'inscription dûment remplie, datée et signée ;
- une lettre de motivation manuscrite ou dactylographiée ;
- un curriculum vitae dactylographié indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- une enveloppe autocollante libellée aux nom, prénom et adresse du candidat ;
- une photocopie, recto/verso, de la pièce d'identité (CNI, passeport, titre de séjour) ;
- un document justifiant de la situation au regard de la législation sur le service national.

Article 4 : Le retrait du formulaire s'effectue :

- soit par téléchargement :

sur le site Internet de la préfecture du Rhône www.rhone.gouv.fr, rubriques Politiques publiques – Economie et emploi – Emploi - Concours et examens – Concours d'accès à la préfecture – Recrutement sans concours

ou

sur le site Internet de la préfecture du Puy-de-Dôme www.puy-de-dome.gouv.fr, rubriques Publications – Concours et recrutements

- soit par retrait sur place à la préfecture du Rhône – DRRH - BRRH – section concours et recrutement – 18 rue de Bonnel – 69 003 Lyon – Allée C2 - 1^{er} étage – porte 115

- soit par retrait sur place à la préfecture du Puy-de-Dôme – pré-accueil - 1 rue d'Assas, 63000 Clermont-Ferrand -, rez-de-chaussée

Article 5 : Les dossiers complets sont à transmettre par voie postale uniquement, à partir du 15 juillet 2019 et au plus tard jusqu'au 6 août 2019, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Préfecture du Puy-de-Dôme
BRHFAS/RSC
18 Boulevard Desaix
63 033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Article 6 : La commission de sélection du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre mer – session 2019, est composée comme suit :

- Monsieur Yann MASSON, Directeur du centre d'expertise et de ressources titres (CERT) permis de conduire de la préfecture du Rhône, président de la commission
- Monsieur Guillaume CHERIER, Chef du bureau régional des ressources humaines de la préfecture du Rhône,
- Madame Laurence BERANGER, Chargée de mission auprès de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme

Article 7 : L'examen des candidatures se déroulera à partir du 29 août 2019.

Seuls les candidats dont le dossier de candidature aura été sélectionné par la commission de sélection seront convoqués à un entretien.

Les entretiens des candidats sélectionnés se dérouleront à partir du 12 septembre 2019.

Article 8 : Le Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances et les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 10 juillet 2019

Le Préfet,
Secrétaire Général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Emmanuel AUBRY